

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 31 août 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 297 000 F à l'association Vires pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Vires est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Vires un montant de 297 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme O09 « Intérieur ».

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre à l'association Vires de poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention et du traitement des violences conjugales et domestiques.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département présidentiel.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

I. Introduction

Grâce à l'effort conjugué de l'Etat et des institutions publiques et privées actives dans la lutte contre les violences conjugales et domestiques, un réseau de prise en charge des victimes et personnes auteures a été construit.

L'association Vires, dont il est question dans le présent projet de loi, bénéficie depuis 2001 d'une aide financière versée par l'Etat de Genève. Le présent projet de loi a pour objectif de reconduire cette aide financière par le biais d'un contrat de prestations pour les années 2017-2020 afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans le champ des violences commises dans le couple et la famille.

II. Présentation

Rôle de l'association dans l'action de l'Etat

L'association Vires, association de droit privé, a été créée en 1994 par trois personnalités genevoises sensibilisées à la problématique des violences commises au sein du couple, de la famille et sur la voie publique.

Dès sa création, et de manière bénévole, durant sept années (1994-2001)¹, Vires a accompagné, en étroit partenariat avec le réseau genevois, la mise en œuvre des textes fondateurs de la politique genevoise en matière de prévention, de prise en charge et de traitement des violences domestiques et conjugales.

La mission première et spécialisée de Vires touche à la prise en charge et au traitement psychothérapeutique des personnes auteures de violences et d'actes d'agression, tant dans le cadre de mesures de contrainte judiciaire (mesures de substitution avant un jugement ou règles de conduite après un jugement) que pour des personnes volontaires.

La mission associative de Vires s'inscrit quant à elle dans les champs de la recherche, de la formation et de la prévention.

¹ Avec le soutien financier régulier de l'organe genevois de répartition de la Loterie romande. (Budget de fonctionnement de 30 000 F par année)

Elle s'inscrit dans le cadre :

- des recommandations du groupe de travail interdépartemental « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » (1997);
- du « Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale » (2004);
- du « Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques » (2005 et 2015);
- de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD);
- des travaux de la Commission consultative sur les violences domestiques du canton de Genève (CCVD) dont elle est membre;
- des travaux de « l'Observatoire genevois des violences domestiques » auxquels l'association contribue en partageant ses données annuelles depuis 2011;
- des recommandations de la Cour des comptes émanant du rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques (2014).

Du fait de son action spécifique auprès des personnes auteures de violences, Vires soutient, renforce et contribue à l'efficacité du travail entrepris auprès des victimes par des organismes tels que l'« Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence » (HUG), le « Centre de consultation LAVI », l'association « AVVEC » (anciennement Solidarité femmes) et les foyers pour femmes en détresse. Elle est une pièce essentielle du dispositif socio-judiciaire d'intervention et de prévention progressivement mis en place par l'Etat pour lutter contre la violence conjugale et domestique.

III. Fonctionnement et prestations

L'équipe clinique et administrative de Vires est composée de 9 personnes qui travaillent à temps partiel. La totalité de ces 9 postes correspond à 2,5 postes équivalent temps plein (ETP), couverts par la subvention. Des activités additionnelles sont couvertes par des produits découlant de la psychothérapie déléguée (LAMal). Les tâches de l'équipe clinique recouvrent la prise en charge thérapeutique, la coordination de l'association, ainsi que les autres activités associatives.

Les postes du centre de recherche et de formation sont financés par des fonds privés. Le dispositif de prise en charge des mineurs (« Strike me Art » SMA) et des familles (Phorbas) fait l'objet d'une facturation individuelle au cas par cas au service de protection des mineurs (ci-après : SPMi).

Chaque année, l'équipe est amenée à faire un nombre important d'heures bénévoles. A titre d'exemple, durant l'année 2015, elle a effectué 646 heures de travail bénévole.

Les prestations subventionnées par l'Etat

– Mesure d'éloignement administratif (LVD du 16.09.2005)

Un entretien est proposé entre 1 et 10 jours après la demande de la personne éloignée, et vise à établir un premier contact avec les personnes auteures éloignées dans le but de leur venir en aide dans le cadre de l'éloignement et de prévenir ainsi de nouvelles violences. L'association Vires informe la brigade du commissariat de police de la tenue de cet entretien.

– Prise en charge sous contrainte judiciaire (avant ou après jugement), sous injonction et demandes volontaires

La prise en charge psychothérapeutique s'adresse aux personnes auteures volontaires, sous injonction (par exemple du SPMi) ou sous contrainte judiciaire, et à leurs proches.

Une convention entre le pouvoir judiciaire et le département de la sécurité et de l'économie (DSE) règle la prise en charge sous contrainte judiciaire de sujets auteurs d'actes d'agression (avant et après jugement).

Toute demande de prise en charge peut être adressée à Vires via une permanence téléphonique 7 jours sur 7 ou lors d'une permanence physique hebdomadaire. Dans le cadre des mesures sous contrainte, la prise en charge est initiée par un entretien tripartite avec le service de probation et d'insertion comme le prévoit la convention.

Toutes les situations font l'objet d'une évaluation psychodynamique et psychiatrique préalable visant à déterminer la modalité de prise en charge la plus adaptée. Cette évaluation comprend également les éléments visant à déterminer l'opportunité d'une psychothérapie sous délégation médicale remboursée par la LAMal. Dans les situations où les conditions ne sont pas réunies, le paiement des séances peut se faire par la personne elle-même ou par le service de l'application des peines et mesures (ci-après : SAPEM), dans le cadre de suivi sous contrainte après jugement.

La durée de la prise en charge peut varier de quelques semaines à plusieurs années. Cette temporalité dépend de l'évolution thérapeutique des patients, tout aussi bien que de la durée des mesures judiciaires (qui peuvent durer plusieurs années). Dans ce cadre, le processus thérapeutique est ponctué par des attestations de présence, ainsi que par des certificats de suivi thérapeutique, sur demande du Tribunal des mesures de contrainte.

Les activités psychothérapeutiques font l'objet d'interventions cliniques lors de colloques d'équipes, ainsi que de supervisions individuelles et groupales. Chaque collaborateur et collaboratrice est spécialisé dans la prise en charge des personnes auteures de violences et de la thérapie sous contrainte. Les supervisions en groupe sont assurées par un clinicien hautement spécialisé dans la prise en charge des personnes auteures de violences.

– *Permanence*

La permanence téléphonique est assurée par le secrétariat et les thérapeutes 7 jours sur 7 ainsi qu'une permanence physique deux heures par semaine pour les personnes auteures, leurs proches et les spécialistes concernés.

– *Prévention et formation*

En plus de cette pratique thérapeutique, l'association est active dans la prévention et la formation.

Le travail de l'association recouvre les activités de partage clinique avec les membres partenaires du réseau cantonal spécialisé dans la prise en charge des violences domestiques, tout aussi bien que la participation aux activités de la CCVD.

L'association Vires est aussi active dans le cadre de la formation des spécialistes et des stagiaires; elle répond régulièrement à des demandes de formation émanant du milieu étudiant, de partenaires, ou bien encore de lieux de formation tels que la HETS et la FAPSE (UNIGE). Vires est également invitée à donner des formations au-delà des frontières cantonales (Suisse, Italie, France) du fait de son expérience pionnière en matière de traitement des personnes auteures de violences et du développement de la prise en charge sous contrainte judiciaire.

Activités hors subventionnement

Le montant de l'aide financière accordée à l'association ne couvre pas l'ensemble de ses prestations et activités. Dès sa fondation, l'association a œuvré dans le champ de la recherche, de la prévention et, progressivement, de la formation et, à cette fin, elle recherche et obtient des fonds privés pour les financer.

Durant l'année 2015, Vires s'est dotée d'une structure ad hoc (ci-après : « la Vire »), chargé de la recherche, de la formation et de la prévention.

Le travail de recherche a permis de créer à ce jour :

- a) un dispositif d'accueil et d'accompagnement de mineurs auteurs de violences ou d'infractions par les voies d'un programme dénommé « Strike me Art »;
- b) un dispositif d'accompagnement des enfants et des parents lors de l'exercice du droit de visite, dénommé « Phorbas », en cours de mise en œuvre.

C'est grâce à l'activité de recherche et d'étude de Vires, que le Procureur général a demandé à l'association de créer un espace de prise en charge thérapeutique destiné à des personnes ayant commis des actes de violences interpersonnelles et urbaines : depuis 2010, le centre de psychothérapie reçoit des sujets condamnés, ou en passe de l'être, pour des violences commises dans l'espace public.

IV. Informations statistiques

Les statistiques 2015 du centre de psychothérapie indiquent que :

- 37 personnes sous une mesure d'éloignement administratif sont venues pour des entretiens socio-thérapeutiques et juridiques;
- 104 personnes ont consulté, dont 43 étaient sous contrainte judiciaire.

L'association a assuré 1'150 séances. Il s'agit d'entretiens d'accueil, tripartites, de thérapies individuelles, de groupe et de couple, ainsi que d'entretiens psychiatriques.

V. Développements récents

Dès 2014, le déploiement des activités de prise en charge thérapeutique a été, quant à lui, facilité par la mise en place d'une collaboration avec un médecin-psychiatre, permettant d'offrir aux patients et patientes des prestations plus diversifiées (prise en charge médicale, évaluation psychiatrique, etc.). Cette collaboration a également permis d'accéder à la possibilité, quand les conditions sont réunies, de travailler sous délégation médicale et de passer ainsi par un financement via l'assurance LAMal. Les autres modalités de paiement des séances restent également possibles, à savoir, comme mentionné plus haut, le paiement des prestations par les patients et patientes, et le paiement des prestations par le SAPEM lorsque celui-ci est chargé de surveiller la règle de conduite.

L'augmentation des recettes du centre de psychothérapie par le biais du remboursement des prestations par la LAMal a rendu possible une augmentation des postes de psychothérapeutes dès 2015, permettant ainsi de

répondre de manière plus adaptée à l'ensemble des demandes de psychothérapie (rapidité d'accueil et cadre thérapeutique plus adaptés aux difficultés des patients). Ce fait témoigne de la volonté et de l'engagement de l'association à améliorer la prise en charge des personnes auteures de violences, tel que la Cour des comptes le préconise.

La prise en charge sous contrainte judiciaire a également connu des transformations. Un arrêté du Tribunal fédéral en février 2015 (ATF 141 IV 190) a préconisé que les situations avant jugement soient reconsidérées dans un délai maximum de 6 mois, ce qui transforme le travail thérapeutique avec également l'introduction, comme mentionné plus haut, de remise de certificats de suivi thérapeutique. La rédaction des certificats peut s'avérer extrêmement complexe; en effet, il s'agit de pouvoir répondre à l'attente des magistrats, tout en continuant de ne pas rompre la confidentialité des rapports thérapeutiques.

VI. Financement

Les principales sources de financement de l'association restent :

- la subvention du canton;
- la subvention non monétaire de la Ville de Genève;
- des dons des communes;
- le remboursement de certaines prestations par la LAMal.

Il est à noter que la subvention du canton soutient le travail associatif de Vires, notamment au niveau de la permanence téléphonique et de la structure administrative commune à l'ensemble du travail réalisé par Vires. Il en est de même de la subvention non monétaire de la Ville de Genève.

Les activités hors subvention sont assurées par :

- l'organe genevois de répartition de la Loterie romande;
- la Fondation meyrinoise du Casino;
- la Fondation OAK;
- des fondations privées genevoises.

VII. Conclusion

L'évaluation positive effectuée par le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques des prestations décrites ci-dessus conduit le Conseil d'Etat à proposer la prolongation du subventionnement de l'association Vires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Comptes audités 2015*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ◆ Projet de loi présenté par le département Présidentiel.
- ◆ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 297 000 F à l'association Vires pour les années 2017 à 2020.
- ◆ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
- ◆ 363600 Subventions accordées aux OSBL (S140630)
- ◆ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :
- ◆ 009 Intérieur
- ◆ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.3	0.3	0.3	0.3	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.3	0.3	0.3	0.3	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.3	-0.3	-0.3	-0.3	-	-	-	-

- ◆ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

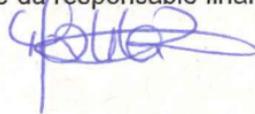
oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui non Autre(s) remarque(s) :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30.8.2016

Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 27 07 2016.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 297 000 F à l'association Vires pour les
années 2017 à 2020.

Projet présenté par Département Présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	0.30	0.30	0.30	0.30	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 2.000%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.30	0.30	0.30	0.30	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.30	-0.30	-0.30	-0.30	0.00	0.00	0.00	0.00
FUNCTIONNEMENT								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

le 3.08.2016 



fiduciaire privée s.a.

ASSOCIATION VIRES

Genève

RAPPORT

de l'organe de révision

sur

les comptes de l'exercice 2015

* *

*

Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE

Expert-réviseur agréé No 502248

Téléphone 022 342 00 20

Téléfax 022 343 85 48

Doss. N° MB/ns 8490.2

Fasc. N° 60269

Date 29 mars 2016

fiduciaire privée s.a.
4, rue de Rive
CH-1204 Genève

*Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale de l'
ASSOCIATION VIRES, Genève*

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'ASSOCIATION VIRES, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux exigences légales (CC, CO, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques), recommandations RPC fondamentales, (en particulier RPC 21), incombe au Comité de l'association alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine de la situation financière et des résultats, conformément aux RPC fondamentales, aux dispositions légales et aux statuts.

Genève, le 29 mars 2016

FIDUCIAIRE PRIVÉE SA

M. Bernat
Marc Bernat

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Annexes : comptes annuels

ASSOCIATION VIRES

2

Bilan	Révisé	2015	2014
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	4.1	102'339	158'924
<i>Total Liquidités</i>		<u>102'339</u>	<u>158'924</u>
Débiteurs	4.2	18'668	11'554
<i>Total débiteurs</i>		<u>18'668</u>	<u>11'554</u>
Total de l'Actif circulant		<u>121'007</u>	<u>170'478</u>
Total de l'actif		<u><u>121'007</u></u>	<u><u>170'478</u></u>
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	4.3	3'123	5'427
Comptes de régularisation passif	4.5	12'020	32'180
<i>Total des capitaux étrangers à CT</i>		<u>15'143</u>	<u>37'607</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	4.4	19'342	15'065
<i>Total des capitaux étrangers à LT</i>		<u>19'342</u>	<u>15'065</u>
Capital des fonds (fonds affectés)			
Fonds affectés	4.6	55'378	88'088
<i>Total des Fonds affectés</i>		<u>55'378</u>	<u>88'088</u>
Capital de l'organisation			
Capital libre		24'696	24'696
Résultats cumulés durant le contrat de prestations	4.7	5'022	1'377
Résultat de l'exercice (après part subvention non dépensée)	4.8	1'426	3'645
<i>Total capital de l'organisation</i>		<u>31'144</u>	<u>29'718</u>
Total du Passif		<u><u>121'007</u></u>	<u><u>170'478</u></u>

A. B. J.

ASSOCIATION VIRES

3

Compte d'exploitation (selon la méthode des coûts globaux)	BUDGET 2015	2015	2014
	CHF	CHF	CHF
Produits d'exploitation			
Produits d'exploitation (monétaires)			
Recettes	63'200	5.1 113'757	51'532
Subventions / Dons	310'000	5.2.1 308'800	314'000
Autres produits	0	5.3 990	3'211
Total des produits d'exploitation monétaires	373'200	423'547	368'743
Produits d'exploitation (non monétaires)			
Subventions / Dons	70'028	5.2.2 70'028	70'028
Total des produits d'exploitation non monétaires	70'028	70'028	70'028
Total des produits d'exploitation	443'228	493'575	438'771
Charges d'exploitation			
Charges de personnel et assimilés			
Salaires et charges sociales	324'980	5.4 369'030	299'175
Autres charges de personnel	14'500	5.6 12'497	13'841
Total des charges de personnel et assimilés	339'480	381'527	313'016
Charges de projets			
Salaires et charges sociales projets	72'200	5.7 32'010	158'786
Frais divers projets	0	5.8 0	13'535
Total des charges de projets	72'200	32'010	172'321
Autres charges			
Loyers	77'228	5.9 76'449	76'203
Frais administratifs	24'320	5.10 21'373	25'890
Autres charges	2'200	5.11 9'224	10'382
Total des autres charges	103'748	107'046	112'475
Total des charges d'exploitation	515'428	520'583	597'812
Résultat d'exploitation	-72'200	-27'008	-159'041
Produits exceptionnels			
Subventions / Dons (affectés)	0	5.12 0	0
Fonds affectés			
Attribution (produits des fonds)	-10'000	5.13 -8'800	-14'000
Utilisation (charges des fonds)	82'200	5.14 41'510	187'620
Résultat des fonds affectés	72'200	32'710	173'620
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	0	5'702	14'579
Part revenant à l'Etat de Genève (75%)	0	5.15 -4'276	-10'934
Résultat de l'exercice après traitement du résultat 25%	0	1'426	3'645

Tableau de financement

A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	Note évent.	2015	2014
		CHF	CHF
Résultat de l'exercice		1'426	3'645
Utilisation des dons et produits affectés		-41'510	-187'620
Diminution / (Augmentation) créances		-7'114	-8'989
Diminution / (Augmentation) compte de régularisation actif		0	0
Augmentation / (Diminution) autres dettes à court terme		-2'304	-4'755
Augmentation / (Diminution) comptes de régularisation passif		-20'160	-2'000
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		-69'662	-199'719
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
Entrées / (Sorties) de fonds provenant des immobilisations financières		0	0
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		0	0
C Flux de fonds provenant de l'activité de financement			
Attribution dons et produits affectés		8'800	14'000
Augmentation / (Diminution) d'autres dettes à long terme		4'277	10'934
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		13'077	24'934
D Augmentation des disponibilités			
Existant initial disponibilités (1er janvier 2015)		158'924	333'709
Existant final disponibilités (31 décembre 2015)	4.1	102'339	158'924
Variation des disponibilités		-56'585	-174'785

D J / PC

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2015
--

1 Principes de comptabilisation

Principes généraux

VIRES est une association à but non lucratif constitué le 15 mai 1995.

Son siège est à Genève, Avenue Ernest-Pictet 10.

Elle est constituée dans le but de venir en aide aux femmes et aux hommes qui souhaitent mettre un terme au recours à la violence dans leur couple et leur famille et de contribuer à la prise en charge socio-judiciaire des personnes auteurs de violences conjugales, intra familiales, interpersonnelles et urbaines.

Les statuts adoptés par l'assemblée générale du 15 mai 1995 ont été modifiés lors des assemblées générales du 17 juin 1998, du 26 septembre 2001, 26 novembre 2009, 28 juin 2010 et 10 avril 2014.

2 Applications des normes Swiss Gaap RPC

Les comptes annuels de l'association VIRES sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC, notamment RPC 21.

3 Principes d'évaluation comptables retenus au 31 décembre 2015

Liquidités, dettes bancaires

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale, Les dettes figurent pour leurs montants dus en capital et intérêts.

Débiteurs

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

La provision pour risques sur débiteurs est déterminée pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes.

Seules les créances qui sont jugées irrécouvrables sur la base d'éléments objectifs (poursuites, litiges, etc.) sont provisionnées.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur vénale.

La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

Annexe aux comptes annuels

	2015	2014
	CHF	CHF
4 Détails de certaines rubriques du bilan		
4.1 Liquidités	102'339	158'924
Caisse	500	1'259
Compte courant BCGe	101'839	157'665
4.2 Débiteurs divers	18'668	11'554
Débiteurs	27'735	15'907
./ Provision pour débiteurs douteux	-9'067	-4'353
4.3 Créanciers	3'123	5'427
Generali assurance accident	2'580	3'078
Impôt à la source	0	0
Créanciers divers	543	2'349
4.4 Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	19'342	15'065
Part de la subvention à restituer	19'342	15'065
En vertu du contrat de prestation 2013-2016, l'association Vires doit rétrocéder 75% du résultat bénéficiaire de l'exercice déterminé sur la base de l'article 12 du contrat de prestations. Le solde restant représente le résultat de l'exercice.		
4.5 Comptes de régularisation passif	12'020	32'180
<u>Charges à payer</u>	<u>12'020</u>	<u>32'180</u>
Salaires et charges sociales	4'600	20'000
Solde supervision	600	360
Achat ou travaux informatique	0	4'000
frais de repas et formation	1'000	
Rapport activité / matériel de bureau	1'500	3'500
Révision des comptes	4'320	4'320
4.6 Fonds affectés	55'378	88'088
Fonds Loterie Romande - projet Phorbas	14'851	38'402
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale - Formation et prévention violence	25'327	33'786
Fonds de solidarité	15'200	15'900

R. J. S.

Annexe aux comptes annuels

	2015	2014
	CHF	CHF
4.7 <u>Résultats cumulés durant le contrat de prestations</u>	<u>5'022</u>	<u>1'377</u>

En vertu du contrat de prestation 2013-2016, l'association Vires doit rétrocéder 75% du résultat bénéficiaire de l'exercice déterminé sur la base de l'article 12 du contrat de prestations. Le solde restant représente la part de subventions non dépensées durant le contrat de prestations. Les pertes reportées restent à la charge de Vires.

4.8 <u>Résultat de l'exercice</u>	<u>1'426</u>	<u>3'645</u>
-----------------------------------	--------------	--------------

En vertu du contrat de prestation 2013-2016, l'association Vires conserve 25 % du résultat bénéficiaire de l'exercice déterminé sur la base de l'article 12 du contrat de prestations.

5 Détail de certaines rubriques du compte d'exploitation

	<u>BUDGET 2015</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
5.1 <u>Recettes</u>	<u>63'200</u>	<u>113'757</u>	<u>51'532</u>
Groupes et formation - centre thérapie	23'000	37'295	26'503
remboursement par les assurances	40'200	76'462	25'029
5.2.1 <u>Subventions / Dons (monétaires)</u>	<u>310'000</u>	<u>308'800</u>	<u>314'000</u>
Subvention cantonale (DSPE)	300'000	300'000	300'000
Contributions diverses	10'000	8'800	14'000
5.2.2 <u>Subventions / Dons (non monétaires)</u>	<u>70'028</u>	<u>70'028</u>	<u>70'028</u>
Subvention ville Genève non monétaire, locaux	70'028	70'028	70'028
5.3 <u>Autres produits</u>	<u>0</u>	<u>990</u>	<u>3'211</u>
Produits divers	0	989	3'194
Produits financiers	0	1	17

Annexe aux comptes annuels

	<u>BUDGET 2015</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
		CHF	CHF
5.4 <u>Frais de personnel</u>	<u>324'980</u>	<u>369'030</u>	<u>299'175</u>
Traitement du personnel	282'622	319'836	260'099
Assurances sociales	42'358	49'194	39'076
<u>Détails sur la masse salariale</u>			
Salaires administration - centre thérapie	69'538	70'528	70'877
Salaires Equipes - centre thérapie	210'564	246'788	186'702
Salaires nettoyage - centre thérapie	2'520	2'520	2'520
5.6 <u>Autres charges de personnel</u>	<u>14'500</u>	<u>12'497</u>	<u>13'841</u>
Frais de supervision & formation	13'500	10'685	11'191
Dépenses en faveur du personnel	1'000	1'262	2'650
Honoraires indépendants		550	
5.7 <u>Salaires et charges sociales projets</u>	<u>72'200</u>	<u>32'010</u>	<u>158'786</u>
Salaires & charges sociales projet prev. Violence	33'800	8'459	40'824
Salaires & charges sociales projet Phorbis	38'400	23'551	117'962
5.8 <u>Frais divers projets</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>13'535</u>
Frais divers projet prev. Violence	0	0	535
Frais divers projet Phorbis	0	0	13'000
5.9 <u>Frais locaux</u>	<u>77'228</u>	<u>76'449</u>	<u>76'203</u>
Loyer - centre thérapie	74'028	73'194	73'296
Loyer parking	2'000	1'814	1'814
Frais SIG	1'200	1'441	1'093
5.10 <u>Frais administratifs</u>	<u>24'320</u>	<u>21'373</u>	<u>25'890</u>
Matériel, frais et fourniture bureau	6'500	5'839	6'321
Frais de télécommunication	4'900	4'172	3'968
Frais postaux	1'000	1'254	543
Publicité, cotisation et imprimés	1'500	622	168
Assurances	1'500	2'661	1'469
Frais informatiques	3'600	1'416	8'186
Frais de révision	4'320	4'320	4'320
Frais caisse des médecins	1'000	1'089	915

Annexe aux comptes annuels

	<u>BUDGET 2015</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
		CHF	CHF
5.11 <u>Autres charges</u>	<u>2'200</u>	<u>9'224</u>	<u>10'382</u>
Manifestation	0	0	5'978
Autres frais	2'000	1'985	1'871
Frais bancaires	200	147	150
Pertes sur débiteurs centre de thérapie (provisions)	0	7'092	2'383
5.12 <u>Produits exceptionnels (dont affectés)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Subvention Loterie Romande- projet Phorbas	0	0	0
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale - Formation et prévention violence	0	0	0
5.13 <u>Attribution de fonds affectés (produits des fonds)</u>	<u>10'000</u>	<u>8'800</u>	<u>14'000</u>
Fonds Loterie Romande - projet Phorbas		0	0
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale - Formation et prévention violence	0	0	0
Fonds de solidarité	10'000	8'800	14'000
Constitution d'un fonds de solidarité			
But : pouvoir offrir partiellement ou gratuitement des heures de thérapie à des patients qui ont des problèmes financiers (chômage, maladie, etc...). Pouvoir disposer de fonds dans le cadre d'études ou de projets pour le développement de l'association.			
Financement : le fonds est alimenté par les subventions/dons des communes genevoises ou par des particuliers.			
5.14 <u>Utilisation des fonds affectés (charges des fonds)</u>	<u>82'200</u>	<u>41'510</u>	<u>187'620</u>
Fonds Loterie Romande - projet Phorbas	38'400	23'551	130'962
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale - Formation et prévention violence	33'800	8'459	41'358
Fonds de solidarité	10'000	9'500	15'300
5.15 <u>Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat</u>		<u>4'276</u>	<u>10'934</u>
Résultat de l'exercice avant répartition		5'702	14'579
./ Part revenant à l'Etat de Genève 75%		4'276	10'934
Part de subvention non dépensée (25%)		1'426	3'645

Selon le contrat de prestations 2013-2016, article 12, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et Vires.

Vires conserve 25% de son résultat annuel, le solde revient à l'Etat.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont réparties selon la même clé et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique. A l'échéance du contrat, Vires assume ses éventuelles pertes reportées.

B. J
K.

S. J. L.

ASSOCIATION VIRES

10

Annexe aux comptes annuels

	2015	2014
	CHF	CHF
6 Autres informations		
6.1 Cautionnements, obligation de garantie en faveurs de tiers	Néant	Néant
6.2 Actifs mis en gage	Néant	Néant
6.3 Dettes découlant des contrats de leasing	Néant	Néant
6.4 <u>Valeurs d'assurance</u>		
Valeur d'assurance des installations	150'000	150'000
6.5 <u>Engagements de prévoyance</u>		
L'association est assurée auprès du groupe Mutuel pour la prévoyance professionnelle Il n'existe pas de réserve de cotisations de la part de l'association Vires		
6.6 Emprunts obligataires	N / A	N / A
6.7 Participation essentielle	N / A	N / A
6.8 Dissolution des réserves	N / A	N / A
6.9 Indications réévaluations	N / A	N / A
6.10 Indications des actions propres	N / A	N / A
6.11 Augmentation conditionnelle du capital	N / A	N / A
6.12 <u>Indication sur la réalisation d'une évaluation du risque</u>		
Un inventaire des risques a été établi, il a été approuvé. Il n'existe pas de risques connus à la date de clôture.		
6.13 Motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision	Néant	Néant

3.1
FE

ASSOCIATION VIRES

11

Annexe aux comptes annuels

	2015	2014
	CHF	CHF
6.14 <u>Rémunération et indemnités versées aux organes dirigeants</u>		
<u>6.14.1 Rémunération de la direction</u>		
Salaires des membres de la direction	0	0
<u>6.14.2 Rémunération du Comité</u>		
Jetons de présence séances ordinaires	0	0
6.15 <u>Transactions entre parties liées</u>	Néant	Néant
6.16 <u>Evénements postérieurs à la date du bilan</u>	Néant	Néant
6.17 <u>Bénévoles</u>		
Durant l'année 2015, il y a eu 790 heures de bénévolat pour des activités non rémunérées effectuées par les salariés et les membres du comité en faveur de l'association		
6.18 <u>Exonération fiscale</u>		
L'association est au bénéfice d'une exonération fiscale.		
6.19 <u>Organe de révision</u>		
La Fiduciaire Privée à Genève est l'organe de révision depuis 2014		

ASSOCIATION VIRES

Brigitte Schneide-Milman
 BI
 Denis Chatalain
 J

Tableau de variation du capital
2015

Designation	Existant initial	Attribution	Transfert de fonds	Utilisation	Existant final
	Chf				Chf
Capital des fonds (fonds affectés)					
Fonds Loterie Romande - projet Phorbas	38402	0		-23551	14851
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	33786	0		-8459	25327
Fonds de solidarité	15900	8800		-9500	15200
Capital des fonds avec affectation limitée	88'088	8'800	0	-41'510	55'378
Capital de l'organisation					
Capital libre	24'696	0	0	0	24'696
Part de subvention non dépensée contrat prestation 2013-2016	5'022	0	0	0	5'022
Résultat de l'exercice (après répartition)	0		1'426		1'426
Total Capital de l'organisation	29'718	0	1'426	0	31'144

Tableau de variation du capital
2014

Designation	Existant initial	Attribution	Transfert de fonds	Utilisation	Existant final
	Chf				Chf
Capital des fonds (fonds affectés)					
Fonds Loterie Romande - projet violence urbaine	168'364	0		-130'962	38'402
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	75'145	0		-41'358	33'786
Fonds de solidarité	17'200	14'000		-15'300	15'900
Capital des fonds avec affectation limitée	261'709	14'000	0	-187'620	88'088
Capital de l'organisation					
Capital libre	24'696	0	0	0	24'696
Part de subvention non dépensée contrat prestation 2013-2016	1'377	0	0	0	1'377
Résultat de l'exercice (après répartition)	0		3'645		3'645
Total Capital de l'organisation	26'073	0	3'645	0	29'718



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Vires

Département Présidentiel

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Aide financière accordée par l'Etat de Genève en vue de la réalisation des prestations suivantes :

- Prestation 1 : répondre aux demandes téléphoniques des personnes auteures, de leurs proches et des professionnels concernés;
- Prestation 2 : proposer une prise en charge psychothérapeutique aux personnes auteures, volontaires ou sous contrainte judiciaire, et à leurs proches;
- Prestation 3 : évaluer les besoins, orienter et accompagner les personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, ayant besoin d'un hébergement ou qui sont adressées par le réseau juridico-social;
- Prestation 4 : développer des collaborations avec les institutions concernées par la problématique ainsi que des projets/actions de prévention;
- Prestation 5 : former des professionnels et futurs professionnels actifs dans le domaine des violences domestiques.

Mention du contrat : Aide financière annuelle monétaire de 300 000 F

Durée du contrat : 2013 – 2016

Période évaluée : 2013-2015

Prestation 1. Répondance téléphonique

Objectif 1: répondre aux demandes

Indicateurs et valeurs cibles : entre 800 et 1200 appels téléphoniques / an

Résultats : 2013: 868 appels

2014: 900 appels

2015 : 819 appels

Commentaires : Le nombre d'appels répertoriés comprend tous les appels arrivant aux numéros de Vires, d'où qu'ils proviennent et quels que soient leur but.

Le secrétariat reçoit les appels du lundi au jeudi à 14h. Hors de ces plages, notre ligne est déviée sur un téléphone portable et sa messagerie. La messagerie est relevée 7 jours sur 7, ce qui permet de traiter les appels et, le cas échéant, de réorienter les urgences.

Prestation 2: Centre de psychothérapie 'violences domestiques'

Objectif 1 : Offrir un délai de réponse rapide aux demandes de psychothérapie:

- Premier temps : contact téléphonique
- Deuxième temps : entretien d'accueil

Indicateurs: 1^{er} contact téléphonique entre 1 et 3 jours

Délai d'accueil < 2 semaines (sous réserve de liste d'attente)

Valeurs cibles : 100% pour le contact téléphonique et 90 à 100% pour le délai d'accueil

Résultats : 2013: 100%, 92%

2014: 100%, 61%

2015 : 100%, 70%

Commentaires:

2015 : Le délai séparant le 1^{er} contact téléphonique de l'accueil physique ne dépend pas uniquement de Vires. La mise en place du suivi dépend du travail administratif (lié à la LAMal), des disponibilités des patients et de celles du SPI (dans le cadre des situations sous contrainte juridique impliquant le SPI).

De plus, le flux des demandes peut varier sensiblement et influencer ainsi le temps de traitement des demandes.

A noter également que certains suivis sous contrainte sont ordonnés sur plusieurs années, ce qui diminue la disponibilité d'accueil pour de nouvelles situations.

Le terme « entretiens d'accueil » regroupe ici les entretiens d'accueil des personnes sans contrainte judiciaire (volontaires) et les entretiens d'accueil tripartites (avec le SPI) pour les personnes sous contrainte judiciaire.

Le délai d'accueil à 2 semaines n'est pas compté sur des jours ouvrables, mais sur 14 jours. En 2015, il y a eu, en plus des personnes à qui nous avons pu offrir une disponibilité dès le premier contact téléphonique, 10 personnes qui ont été mises en liste d'attente ; parmi ces 10, 3 ont été reçues en moins de 2 semaines, 3 en plus de 2 semaines, 1 personne a été orientée ailleurs et 3 personnes n'ont plus répondu à nos sollicitations téléphoniques.

Objectif 2 : Proposer un accès à l'environnement psychothérapeutique aux personnes auteures

Indicateurs et valeurs cibles:

Nombre de patient-e-s ayant une séance:

d'accueil : - volontaire >40>50

- sous contrainte judiciaire >10>30

en groupe >80>480

individuelles ou en couple >370>430

Résultats : 2013: 42 / 25 / 176 séances pour 16 patients / 570 séances pour 88 patients

2014: 29 / 22 / 237 séances pour 20 patients / 678 séances pour 64 patients

2015 : 31 / 22 / 180 séances pour 14 patients - 875 séances pour 81 patients ainsi que 42 entretiens psychiatriques

Commentaires: 2015: Vu l'augmentation de situations complexes, entre autres sur le plan de la gravité symptomatique, l'indication de thérapie de groupe est moins pertinente pour un nombre croissant de patients. Ainsi, l'indication d'une prise en charge plus individualisée et rythmée se dessine dans un nombre croissant de situations, ce qui augmente le nombre de séances individuelles et diminue, en conséquence, la disponibilité d'accueil.

Le nombre de nouvelles situations reçues chaque année, dépend de la demande mais également du nombre de patients en cours de suivi à Vires. Le nombre total de situations accueillies est ainsi stable entre 2013 et 2015 (plus ou moins 10). Aussi, le remboursement

de nos prestations par la LAMal a permis une augmentation des recettes des psychothérapies déléguées, une augmentation relative de notre capacité d'accueil et en conséquence la possibilité de répondre de manière plus spécifique et intensive aux besoins de nos patients et aux flux des demandes. Nous incluons également cette année dans nos résultats, les entretiens faits avec notre psychiatre.

Les entretiens préliminaires dont nous parlions dans nos RA 2013-2014, étaient les entretiens suite à l'entretien d'accueil dans une phase préliminaire d'évaluation, à laquelle fait suite ou non, une psychothérapie. Dès 2015, nous avons inclus le nombre d'entretiens dits préliminaires au nombre de séances de psychothérapie individuelle. La distinction ne nous paraissant en effet plus pertinente en termes cliniques, le processus thérapeutique débutant dès le début de la prise en charge.

Commentaire du DPT : il faudrait compléter ces informations en donnant le nombre moyen de séances par patient et un chiffre plus précis sur la durée du suivi et le nombre de séances.- Par exemple : xxx patient-e-s ont eu une séance (préliminaire, accueil, tripartite?); xxx patient-e-s entre 2 et xxx patient-e-s- plus de 10 séances

Ces informations se trouvent en partie dans les RA 2013-2014. Il manque toutefois l'information concernant la durée du suivi. Un changement dans notre manière de récolter les données liées à la création d'une nouvelle base de données en 2015 ne nous a plus permis de pouvoir répondre au nombre moyen de séances pour 2015. Nous chercherons une manière d'avoir cette information pour le prochain PL 17-20.

Objectif 3 : Assurer le maintien et le développement des collaborations avec le SPI, la magistrature et le SAPEM dans le cadre de la prise en charge des personnes auteurs sous contrainte judiciaire

Indicateurs et valeurs cibles:

Nombre de réunions cliniques: entre 2 et 5

Nombre de réunions institutionnelles: entre 1 et 4

Résultats : 2013: 4 / 4

2014: 2 / 4

2015 : 2 / 4

Objectif 4 : Assurer le travail administratif relatif aux patients sous contrainte judiciaire

Indicateurs et valeurs cibles:

Emission des factures et attestations: 100%

Suivi des factures et attestations: 100%

Résultats : 2013: 100% / 100%

2014: 100% / 100%

2015 : 100% / 100%

Commentaires: Pour 2014, le nombre de patients sous contrainte étaient de 43 (avec 22 nouvelles situations) et pour 2015, également de 43 (avec 22 nouvelles situations)

Le 100% veut dire que toutes les factures et attestations requises, ont été émises.

Objectif 5 : S'assurer de la supervision clinique des thérapeutes

Indicateurs et valeurs cibles:

Nombre de séances (60 min) de supervision en groupe: entre 16 et 24 séances
 Nombre de séances individuelles (selon besoins des thérapeutes): max 48 séances

Résultats : 2013: 24 / 48
 2014: 20 / 42
 2015 : 24 / 40

Prestation 3 : Dispositif évaluant d'orientation et d'accompagnement destiné aux personnes auteures ainsi qu'à leur famille

Objectif 1 : Evaluer les besoins en aide sociale, familiale, médicale et psychothérapeutique des situations reçues dans le cadre de :

- mesures d'éloignement administratif, pénal et civil
- demandes provenant du réseau juridico-social

et offre orientation/accompagnement de ces situations avec le réseau institutionnel impliqué (également pour l'hébergement)

Indicateurs et valeurs cibles:

Nombre de situations prises en charge par le dispositif: 1 à 78

Résultats : 2013: 7
 2014: 11
 2015 : 0

Commentaires: 2015 : Les transformations des pratiques de la prise en charge de la violence sous contrainte judiciaire (évaluation de la dangerosité, risque de récurrence, écriture de certificats de suivi....) ont nécessité de recentrer le dispositif évaluant autour de ces éléments. Il est à noter que ces pratiques tiennent compte également des nécessités de l'évaluation médicale reliée à la LAMal.

Cet objectif, formulé de cette manière, est obsolète, car la mise en place de ce dispositif, tel que pensé au départ a dû être modifiée, selon les éléments mentionnés ci-dessus ; c'est pourquoi nous mentionnons 0 situations. Toutefois l'évaluation et l'orientation des personnes venant sous mesures d'éloignement administratif, se fait dans la mesure du possible, durant l'unique entretien obligatoire auquel ces personnes sont contraintes et l'évaluation se fait également pour toutes les personnes que nous recevons en thérapie.

C'est l'accompagnement des personnes hébergées qui n'a pu avoir lieu (voir sous objectif 2).

Objectif 2 : Offrir un accompagnement aux personnes reçues dans des structures d'hébergement cantonales en partenariat avec ces dernières

Indicateurs et valeurs cibles:

Nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement: 5 à 15

Résultats : 2013: 0; 2014: 0 ; 2015 : 0

Commentaires: 2015: absence de collaboration avec la structure d'hébergement recevant les personnes auteures (voir également commentaire en 2014) ; l'objectif est obsolète et son maintien en 2016 mériterait d'être discuté. Aucune collaboration particulière n'est en

effet en perspective pour 2016. De même, les travaux de la sous-commission "hébergement" au sein de la CCVD entre autre à propos de ces articulations interinstitutionnelles, se sont interrompus en 2015. Nous sommes sans nouvelles depuis quant à une éventuelle reprise de ces travaux.

Objectif 3 : Assurer l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire des personnes éloignées (MEA) (LVD F 1 30 art.10)

Indicateurs et valeurs cibles:

Nombre d'entretiens: 25 à 50

Résultats : 2013: 27; 2014: 27; 2015 :37

Commentaires: Ces nombres correspondent aux nombres de personnes venues en entretien MEA étant donné que les personnes sous MEA sont obligées de ne venir qu'à un seul entretien.

Objectif 4 : Garantir l'accueil rapide des personnes éloignées soumises à l'obligation de se présenter à cet entretien

Indicateurs et valeurs cibles:

Délai (de 1 à 10 jours) entre la demande de rendez-vous et le rendez-vous agendé

Résultats : 2013: 100%; 2014: 100% ; 2015 : 98%

Commentaires: 2015 : 1 personne a été reçue le 11^e jour.

Le délai de 1 à 10 jours, sont des jours ouvrables. C'est le délai imparti par la LVD pour recevoir les personnes éloignées après qu'elles aient pris contact avec notre association.

Objectif 5 : Répondre conformément à l'art. 10 alinéa 3 de la LVD F 1 30

Indicateurs et valeurs cibles: Informations et explications transmises aux personnes éloignées par des intervenants qualifiés: 100%

Résultats : 2013: 100%; 2014: 100% ; 2015 :100%

Objectif 6 : Engager un psychiatre et développer progressivement les prestations facturées remboursées par la LAMAL

Indicateurs et valeurs cibles: Engagement en 2013: 100%

Pourcentage de séances remboursées: > 30% < 50%

Résultats : 2013: 100% / 0

2014: 23% de séances remboursées

2015 :51% de séances remboursées

Commentaires: Le 51% de nos séances (où les patients ont été présents) ont été payées par les assurances maladie.

Quant aux autres séances, elles peuvent être financées par le SAPEM, les patients eux-mêmes ou de manière indirecte par Vires quand les patients n'ont pas les moyens de payer le prix d'une séance et qu'un barème prenant en compte leurs revenus entre en matière et diminue ainsi le montant versé par le patient pour chaque séance. Il reste également un certain nombre de manquements en particulier concernant les séances où les patients sont absents qui sont rarement payées et jamais au prix total d'une séance présente.

La question du financement des séances des personnes avant jugement reste également en suspens. Les sollicitations de considérer la question, faites auprès de la magistrature ou

du DES, étant restées sans réponse.
Objectif 7 : Créer et assurer la gestion d'un système de facturation en lien avec la LAMAL (assurances, caisse des médecins)
Indicateurs et valeurs cibles : Existence du système: oui / non
Résultats : 2013: en cours 2014: oui 2015 :oui
Commentaires :2015 : les objectifs 6 et 7 ayant été réalisés ; ils sont devenus obsolètes, voir proposition 2017.

Prestation 4: Activités associatives et collaborations inter-institutionnelles
Objectif 1 : Créer, développer et maintenir le partenariat avec les institutions du réseau
Indicateurs et valeurs cibles : Protocoles de collaboration: > 2 < 3 protocoles actifs
Résultats : 2013: 8; 2014: 7 ; 2015: 6
Objectif 2 : Organiser et/ou participer à des activités/projets de prévention
Indicateurs et valeurs cibles : Nombre d'activités/projets: 1 activité/projet /an
Résultats : 2013: 3; 2014: 4 ; 2015 :2
Objectif 3 : Participer à la commission sur les violences domestiques et à son comité
Indicateurs et valeurs cibles : Taux de participation: > 80% < 100%
Résultats : 2013: 63%; 2014: 83% ; 2015 : 75%
Commentaires : En 2015, nous ne faisons plus partie du Comité, car nous en avons été retirés.
Objectif 4 : Participer activement à l'Observatoire genevois des violences domestiques (DS)
Indicateurs et valeurs cibles : Transmet les données statistiques relatives aux activités cliniques : 100% Participe aux séances d'interprétation organisées par le bureau du délégué aux violences domestiques et l'office cantonal de la statistique: > 80% < 100%
Résultats : 2013: 100% / 100% 2014: 100% / 100% 2015 :100%/100%

Prestation 5: Activités de formation

Objectif 1 : Répondre aux demandes de présentations et d'enseignements

Indicateurs et valeurs cibles: Réponse favorable

Résultats : 2013: 100%; 2014: 100%, 2015 :100%

Commentaires:

Nous avons répondu à 100% des sollicitations pertinentes en termes de présentations et d'enseignements.

Objectif 2 : Offrir des places de stage en fonction des demandes provenant d'institutions (HES, l'Université, ...) et de la disponibilité de l'équipe des intervenants

Indicateurs et valeurs cibles: Nombre de stagiaires engagés: 1 stagiaire / 2 ans

Résultats : 2013: 2; 2014: 0 ; 2015 :0

Observations de l'institution subventionnée :

Il est à noter que la pratique associative de prise en charge de la violence s'est modifiée en fonction des différents changements intervenus depuis 2013 (cf. les rapports d'activité 2013-14-15), c'est pourquoi nous souhaiterions que les indicateurs 2016 soient réadaptés, en anticipation du nouveau contrat de prestations 2017-2020.

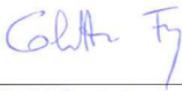
Observations du département :

Les objectifs et indicateurs pour le nouveau contrat de prestation 2017-2020 ont été revus en tenant compte des différents changements intervenus dans le suivi des personnes auteures de violences ainsi que de la complexité grandissante des cas suivis par l'association. Les modalités de facturation des prises en charge thérapeutiques de l'association Vires sont extrêmement complexes et vont dépendre de la qualité de la personne qui consulte: sous contrainte judiciaire (avant ou après condamnation) sans contrainte, tombant sous le coup d'une MEA.

Dans le travail de préparation du contrat de prestation pour les années 2017-2020, le département et le BPEV ont collaboré avec le subventionné afin de refléter au mieux la performance de l'association tout en indiquant le volume auquel elle doit faire face.

Une collaboration avec le BPEV ainsi qu'avec la CCVD sur des sujets comme le suivi des personnes auteures impliquant un certain nombre d'acteurs étatiques va être développée tout au long du prochain contrat de prestations. Il s'agit en effet de continuer à soutenir le travail socio-éducatif ainsi que la prise en charge thérapeutique des personnes auteures de violences domestiques par l'association dans les cas non couverts par la LAMal.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Schneider-Bidaux Brigitte, Présidente	
Nicolet Yvan, Trésorier	
Genève, le 28. juillet 2016	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Fry Colette, Directrice du BPEV	
Genève, le 02.08.2016	



« VIRES

Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département présidentiel (le département),

d'une part

et

- **l'Association Vires**

ci-après désignée **Vires**

représentée par

Madame Brigitte Schneider-Bidaux, Présidente
et par

Monsieur Yvan Nicolet, Trésorier

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département présidentiel, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Vires ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'association Vires
- l'importance de l'indemnité/aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'article 28b du Code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- les articles 123,126 et 180 du Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (RS 311.0);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11.01);
- la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD, F 1 30);
- Le règlement instituant un bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et une commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes, du 5 mars 2014 (RBPEg; RSG B 1 30.12);

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme O 09 Intérieur.

Article 3

Bénéficiaire

Vires est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- L'association Vires est constituée dans le but de venir en aide aux femmes et aux hommes qui souhaitent mettre un terme au recours à la violence dans leur couple et leur famille et de contribuer à la prise en charge socio-judiciaire des personnes auteurs de violences conjugales, intra familiales, interpersonnelles et urbaines.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

L'association Vires s'engage à fournir les prestations suivantes :

1. Répondre aux demandes téléphoniques des personnes auteures, de leurs proches et des professionnels concernés;
2. Proposer une prise en charge psychothérapeutique aux personnes auteures volontaires sous injonction ou sous contrainte judiciaire, et à leurs proches;
3. Assurer l'organisation et le tenue des entretiens sociothérapeutiques et juridiques (Mesures d'éloignement administratif – LVD F 130, art.10);
4. Former des spécialistes et futurs spécialistes actifs dans le domaine des violences agies et de la prise en charge sous contrainte.
5. Assurer le travail associatif de prévention de la violence et de collaboration avec les institutions partenaires

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département présidentiel, s'engage à verser à l'association Vires une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la (des) prestation (s) prévue(s) par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
Année 2017 : 297'000F
Année 2018 : 297'000F
Année 2019 : 297'000F
Année 2020 : 297'000F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Vires figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, l'association Vires remettra au département présidentiel une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
5. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. L'association Vires est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association Vires tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'association Vires s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

- 6 -

Article 10*Système de contrôle interne*

L'association Vires s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'association Vires s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

L'association Vires, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département présidentiel :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, [un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres] ainsi que l'annexe explicative;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités parastatistiques;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;

- 7 -

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association Vires selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'association Vires. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Vires est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La part du résultat qui doit être rétrocédée à l'Etat est calculée au prorata de la subvention de l'Etat par rapport au total des revenus de l'association VIRES. Le solde peut être conservé par l'association ou restitué aux autres subventionneurs selon les règles définies par ces derniers.
5. A l'échéance du contrat, l'association Vires conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat
6. A l'échéance du contrat, l'association Vires assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'association Vires s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Vires auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

- 8 -

2. Le département présidentiel aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'association Vires ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat; évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Vires;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'association Vires n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1 janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

conseiller d'Etat chargé du département présidentiel

Date :

15.08.2016

Signature



Pour l'association Vires

représenté-e par

Madame Brigitte Schneider-Bidaux
Présidente

Date : Signature

27. juillet 2016 **Monsieur Yvan Nicolet**
Trésorier

Date : Signature

27/7/16 

Annexe 1

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2017-2020**

Prestation 1: Assurer la disponibilité de l'association (permanences)					
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2017	2018	2019
Permanence téléphonique 7 jours sur 7 Permanence physique : - par le secrétariat - par des thérapeutes	Nombre d'appels en lien avec les patients (cliniques) Nombre d'appels autres (associatifs) Horaires d'ouverture du secrétariat (hors vacances) 2h par semaine	Nombre 0< x <500 Nombre 0< x <100 100% 100%			
Prestation 2: Proposer une prise en charge adaptée aux demandes de suivi psychothérapeutique des auteurs volontaires, sous injonction ou sous contrainte judiciaire et à leurs proches					
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2017	2018	2019
Offrir un délai de réponse rapide aux demandes de prise en charge psychothérapeutique : - Entretien d'accueil individuel pour les sujets volontaires, entretien tri-partite pour les personnes sous contrainte judiciaire avec mandat au SPI ou sous injonction (p.ex. Spmi)	Délai d'accueil < 2 semaines	60% < x < 100%			
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		

			2017	2018	2019	2020
			Résultats			
Garantir le respect des patients par la non automaticité du recours à l'assurance de base comme unique porte d'entrée de l'environnement thérapeutique de Vires	Pourcentage de paiement des prises en charge par les assurances	40%<x<60%				
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
Assurer le bon fonctionnement des procédures, liées à la Convention*, pour les personnes sous contrainte :						
<ul style="list-style-type: none"> 1) Entretiens tripartites 2) Interventions cliniques inter et pluridisciplinaires 3) Ecriture des "certificats de suivi" pour la Direction de la Procédure Judiciaire (Magistrats, Sapem) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Nombre d'entretiens tripartites 2) Nb d'interventions cliniques 3) Nombre de certificats émis (selon demande) 	<ul style="list-style-type: none"> 0<x<30 40<x<50 90%<x< 100% 				
* Modèle de prise en charge sous contrainte judiciaire (...)						
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
Assurer le bon fonctionnement des procédures :						
- D'évaluation psychiatrique des patients volontaires et sous contrainte judiciaire						
<ul style="list-style-type: none"> 1) De délégation de la psychothérapie 2) D'écriture de rapport aux Médecins-conseil des assurances 	<ul style="list-style-type: none"> 1a) Nombre d'entretiens psychiatriques 1b) Nombre de patients sous psychothérapie déléguée 2) Nombre de rapports Lamal émis 	<ul style="list-style-type: none"> 0<x<80 0<x<70 0<x<20 				
Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
Offrir un setting psychothérapeutique diversifié et adapté aux situations cliniques des patients, en fonction du processus d'évaluation psychiatrique et psychodynamique	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances : <ul style="list-style-type: none"> - individuelles - de groupe - de couple/famille Nombre de patients bénéficiant d'une psychothérapie <ul style="list-style-type: none"> - individuelle, - de groupe - de couple/famille 	<ul style="list-style-type: none"> 650<x<1000 180<x<360 0<x<10 40<x<80 10<x<30 0<x<10 				
Objectif 6	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020

				Résultats		
				2017	2018	2019
Distinguer la problématique des patients concernant le type de violences agies : Nombre de situations arrivées à Vires par le biais d'actes de violences interpersonnelles et urbaines traitées également pour des problématiques de violences domestiques	Nombre de situations/nombre total de situations	Nombre				
	Nombre de situations/nombre total de situations	Nombre				
Nombre de situations arrivées à Vires par le biais d'actes de violences domestiques traitées également pour des problématiques de violences interpersonnelles et urbaines	Indicateurs	Valeurs cibles				
	1) Nombre de factures émises	0-x<600				
	2) Nombre de factures émises	0-x<400				
	3) Nombre d'attestations émises	0-x<400				
Objectif 7	Indicateurs	Valeurs cibles				
Assurer la gestion administrative liée à la: 1) Facturation Lamal (émission et suivi de la facturation via la Casse des médecins selon Tarmed) 2) Facturation Sapem / SPI (émission et suivi de la facturation) 3) Emission des attestations périodiques (présence / absences) pour les patients sous contrainte et injonction	Indicateurs	Valeurs cibles				
	Nombre de demandes	Nombre				
	Objectif 8	Indicateurs	Valeurs cibles			
Maintenir une statistique du nombre de sujets auteurs faisant une nouvelle demande (MEA ou de suivi psychothérapeutique sous contrainte judiciaire ou volontaire) suite à une réitération d'actes de violences (depuis 2014)	Nombre de séances (60 min) de supervision en groupe	16				
	Nombre d'intervenants ayant poursuivi une formation continue	Nombre				
Objectif 9	Indicateurs	Valeurs cibles				
Assurer la supervision clinique de l'équipe des thérapeutes	Nombre de séances (60 min) de supervision en groupe	16				
Permettre et s'assurer que le personnel poursuive la formation continue selon les exigences de sa filière professionnelle	Nombre d'intervenants ayant poursuivi une formation continue	Nombre				

Prestation 3 : Assurer l'organisation et la tenue des entretiens socio-thérapeutiques et juridiques (Mesure d'éloignement Administratifs – LVD F 1 30 Art.10)						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2017	2018	2019	2020
Assurer la tenue des entretiens socio thérapeutiques et juridiques obligatoires des personnes éloignées (MEA) Assurer l'entretien de toutes les demandes parvenant dans ce cadre à Vires	Nombre de demandes traitées/an Pourcentage	0<x<50 100%				
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
Garantir l'accueil rapide des personnes éloignées soumises à l'obligation de se présenter à cet entretien	Délai (1 à 10 jours ouvrables entre la demande de rendez-vous et le rendez-vous agendé)	80%<x<100%				

Prestation 4 : Former des professionnels ou futurs professionnels dans le domaine des violences agies et de la prise en charge sous contrainte						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2017	2018	2019	2020
Soutenir et favoriser la mise en œuvre de la formation dans le champ de l'accueil des stagiaires et des étudiants en formation (p.ex. étudiants HETS, FAPSE)	Nombre de stagiaires/an	2/4 ans				
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
Répondre aux demandes de formation/information pertinentes émanant du réseau médico-psycho-social et/ou des instituts de formation	Nombre de demandes/an	0<x<5				
	Nombre d'heures/an : - de formation - d'information	0<x<2 0<x<10				
	Réponses favorables	50%				

Prestation 5 : Assurer le travail associatif de prévention de la violence et de collaboration avec les institutions partenaires					
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2017	2018	2019
Garantir la diversité des réseaux spécifiques à sa mission dans lesquels l'association Vires est impliquée	Nombre de réseaux spécifiques et diversifiés (CCVD, du dispositif judiciaire, et autres si Besoin)	réseaux : 1 < x < 3			2020
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Remise des données statistiques à l'OCSTAT dans les temps	Transmet les données statistiques relatives aux activités cliniques	Oui/non	2017	2018	2019
Participation aux séances d'interprétation organisées par le BPEV et l'OCSTAT	Participation	Oui/non			2020
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Soutenir et favoriser la mise en œuvre de projets ou de dispositifs de prévention et de prise en charge de la violence liés à une activité clinique	Projets ou activités de prévention et prise en charge de la violence	Au moins 1	2017	2018	2019
					2020

« VIRES

Centre de psychothérapie
de recherche
et de prévention
de la violence

STATUTS DE L'ASSOCIATION VIRES

ARTICLE 1.- NOM, SIÈGE ET BUT

VIRES est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève, Avenue Ernest-Pictet 10, 1203 Genève.

Buts / Objectifs.

L'association VIRES est constituée dans le but de venir en aide aux femmes et aux hommes qui souhaitent mettre un terme au recours à la violence dans leur couple et leur famille et de contribuer à la prise en charge socio-judiciaire des personnes auteur(e)s de violences conjugales, intra familiales, interpersonnelles et urbaines.

En lien et dans un esprit de partenariat avec les instances sociales, médicales, policières et judiciaires VIRES poursuit les objectifs suivants :

- 1) maintenir et développer ses pratiques psychothérapeutiques (individuelles, groupales et de couple), ainsi que celles liées au « Modèle de prise en thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques » (Centre de thérapie)
- 2) maintenir et développer une pratique d'évaluation, d'accompagnement et d'orientation d'auteur(e)s de violences conjugales et intra-familiales, soumis ou non à une mesure d'éloignement judiciaire ou administrative de leur domicile.
- 3) créer et développer une pratique d'accompagnement des enfants dans le contexte du « droit de visite »
- 4) créer et développer une intervention spécialisée auprès d'auteurs de violences interpersonnelles et urbaines.
- 5) entreprendre et participer à des recherches sur :
 - la problématique des violences domestique interpersonnelles et urbaines des auteurs au sein de notre centre de thérapie.
 - la prise en charge thérapeutique spécifique des auteur(e)s de violences domestiques, interpersonnelles et urbaines.

VIRES

Association reconnue
d'utilité publique

Avenue Ernest-Pictet 10
CH-1203 Genève

tél.: 022/328.44.33
fax: 022/940.02.08

vires@bluewin.ch
www.vires.ch

- 6) s'associer à d'autres associations et créer des actions de prévention destinées au grand public.
- 7) En lien avec sa pratique et sa recherche, VIREs entend organiser des formations destinées aux professionnels et aux bénévoles en contact direct ou indirect avec les violences conjugales et familiales et plus particulièrement avec les hommes ayant recours à la violence dans leur couple.
- 8) publier ses recherches

ARTICLE 2 – MEMBRES

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes qui, sur demande écrite, sont acceptées par le Comité, aucun membre de l'équipe, salarié ou non ne peut être nommé membre du comité de l'association.

Les membres de l'association peuvent se retirer en tout temps moyennant un avis donné par écrit au Comité. Les membres du Comité, doivent signaler leur démission au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 3 ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- le Bureau

ARTICLE 4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est constituée par les membres de l'association, y compris les membres d'honneur, qu'elle a nommés en son sein. Elle est présidée par le/la Président(e) ou par un des membres du Comité en l'absence de celui-ci. Elle se réunit une fois par an, en Assemblée Ordinaire. En cas de nécessité, une Assemblée Extraordinaire peut être réunie par le Comité ou doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins de l'Association.

La compétence de l'Assemblée Générale s'étend à tous les domaines qui ne sont pas strictement définis comme étant du ressort d'autres organes tels le Comité.

La convocation avec l'ordre du jour doit être adressée trois semaines avant la date prévue.

Les propositions devant figurer à l'ordre du jour doivent être adressées au Comité avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée Générale sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a le droit inaliénable :

- D'adopter ou de modifier les statuts ;
- De nommer le/la Président(e) et les membres du Comité ;
- De fixer la durée du mandat des membres du Comité ;
- D'élire l'organe de révision ;
- D'approuver les comptes du bilan ;
- De donner décharge au/à la Président(e), au Comité, à l'organe de révision ;
- De prononcer la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale est valablement constituée à la moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale prend les décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du /de la Président(e) de l'Assemblée générale est prépondérante.

Chaque membre actif et sympathisant a une voix, Les membres fondateurs disposent de deux voix chacun. Les membres de l'équipe des intervenants ont une voix consultative.

Le vote se fait à main levée.

ARTICLE 5 LE COMITÉ

L'Association est gérée et représentée par un Comité d'au moins trois membres, y compris le/la Président(e), choisis parmi les membres de l'Association, désignés par l'Assemblée Générale, pour trois ans et rééligibles.

Le Comité définit les modalités de son organisation, il prend toute initiative visant à réaliser les objectifs et buts de l'Association.

Le Comité assume toutes les tâches non expressément réservées à l'Assemblée Générale par la loi et les statuts. Notamment il est chargé de :

- Gérer l'Association ;
- Proposer à l'Assemblée Générale l'élection des membres du Comité ;
- Admettre et exclure un membre de l'Association ;
- Convoquer les Assemblées générales;

- Etablir à l'attention de l'Assemblée Générale un rapport annuel d'activité ;
- Nommer des intervenants
- Engager ou licencier le personnel ;
- Statuer sur tout litige porté à sa connaissance divisant l'équipe des intervenants ;
- Prendre toute mesure utile à la réalisation des objectifs ;
- Créer et favoriser les relations extérieures, notamment avec les autorités ;
- Déléguer une partie des tâches à des experts extérieurs.

Le comité se réunit à la convocation du/de la président(e) ou d'un membre. Il siège quatre à six fois l'an. Il dresse un procès-verbal de ses décisions.

Le Comité peut valablement délibérer s'il réunit au moins la moitié de ses membres, tels qu'élus lors de la dernière Assemblée générale.

L'association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux des membres du Comité.

ARTICLE 6 LE BUREAU

Le bureau se réunit chaque mois, il est composé du président(e), du trésorier et également du secrétaire général, ce dernier disposant uniquement d'une voix consultative. Son rôle est de préparer l'ordre du jour des réunions du comité et les documents s'y référant, le travail à présenter au comité, lui faire de propositions. De mettre en œuvre et d'exécuter les décisions du Comité.

ARTICLE 7 L'ORGANE DE RÉVISION

Une fiduciaire, désignée par l'Assemblée Générale, est chargée de la vérification des comptes. Elle présente son rapport pour l'année écoulée, lors de l'Assemblée générale. Conformément aux lois en vigueur (LIAF) l'organe de révision est mandaté par l'Assemblée générale pour une période de 3 ans.

ARTICLE 8 RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS

- Les ressources nécessaires à l'Association sont fournies par :
- Les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée générale ;
- Les subventions ou aides financières occasionnelles ou fixes versées par des organismes publics ou privés ;
- La contribution financière des personnes bénéficiant des services de VIREs ;
- Les actions de formation de VIREs

- Les dons et legs

La responsabilité de l'Association est limitée à ses fonds propres, toute responsabilité des membres sur leurs avoirs personnels est exclue.

ARTICLE 9 DISSOLUTION

En cas d'impossibilité ou d'inopportunité de continuer les activités de l'Association, l'Assemblée Générale prononce la dissolution.

Dans ce cas, les biens disponibles seront affectés à une association poursuivant des buts de même nature.

ARTICLE 10 DROIT APPLICABLE

Pour le surplus, l'Association est régie par les articles 60ss du Code Civil Suisse qui s'appliquent tant que les présents statuts n'y dérogent pas valablement.

Statuts adoptés par l'assemblée Générale du 15.05.1995, modifiés lors des Assemblées Générales du 17.06.1998, du 26.09.2001, du 26.11.2009.

Les présents nouveaux statuts ont été acceptés par le comité de VIRES et ont été avalisés à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010.

Les présents statuts ont été acceptés par le comité de VIRES et ont été avalisés à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 10 avril 2014.

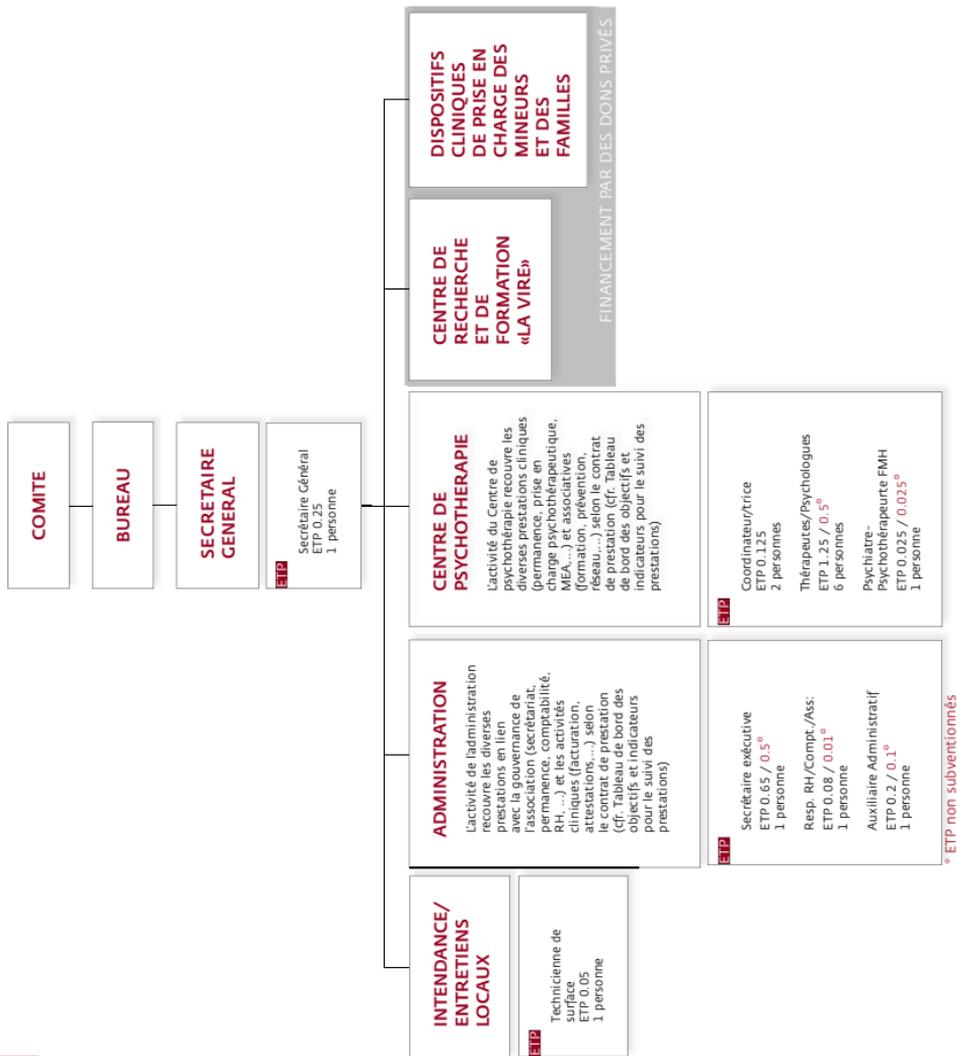
Les présents statuts ont été acceptés par le comité de VIRES et ont été avalisés à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 16 avril 2015.



Denis CHATELAIN
Cofondateur
Secrétaire général



Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX
Présidente


^o ETP non subventionnés

« VIRES

Centre de psychothérapie
de recherche
et de prévention
de la violence

■ MEMBRES DU COMITÉ

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Présidente

*Infirmière, (Service, Santé Jeunesse) ancienne Députée au Grand
Conseil de Genève*

Yvan NICOLET, Trésorier

Comptable

Maryse BADAN-BA

*Docteur en psychologie, psychologue spécialiste en psychothérapie
F.S.P*

Dominique DUNANT

Président de la Société CARIGEST S.A. Genève

Daniel HALPERIN

*Pédiatre, ancien responsable de la Consultation interdisciplinaire de
médecine et de prévention de la violence (C.I.M.P.V.) des Hôpitaux
universitaires de Genève*

Matteo PEDRAZZINI

Avocat

Jean-Charles RIELLE

*Médecin, spécialisé en santé publique (MPH), répondant de région au
Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (DIP), Député au Grand
Conseil de Genève*

■ PRÉSIDENTE D'HONNEUR DU COMITÉ

Anne-Marie von ARX -VERNON

*Députée au Grand Conseil de Genève, Directrice adjointe du foyer le «
Cœur des Grottes », thérapeute de famille*

■ MEMBRES D'HONNEUR DU COMITÉ

Jean-François DUCHOSAL,

Commandant, ancien responsable de la sécurité de l'Aéroport de Genève

VIRES

Association reconnue
d'utilité publique

Avenue Ernest-Pictet 10
CH-1203 Genève

tél.: 022/328.44.33
fax: 022/940.02.08

vires@bluewin.ch
www.vires.ch

« VIRES

Centre de psychothérapie
de recherche
et de prévention
de la violence

ACTIVITE SUBVENTIONNEE PAR LE CANTON DE GENEVE

	estimation	estimation	estimation	estimation
VIRES	budget 2017	budget 2018	budget 2019	budget 2020
rubrique	montants	montants	montants	montants
PRODUITS				
Recettes	34 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
Recette groupe et formation	34 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
Subventions	377 028,00	377 028,00	377 028,00	377 028,00
Subvention Etat de Genève	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Réduction de subvention cantonal	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
Subvention ville de Genève (locaux)	70 028,00	70 028,00	70 028,00	70 028,00
Don Communes genevoises	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total Produits d'exploitation	411 028,00	411 028,00	411 028,00	411 028,00
CHARGES				
Masse salariale	266 202,00	266 433,00	266 002,00	266 002,00
Salaires Administration	68 556,00	68 556,00	68 556,00	68 556,00
Salaires thérapeutes	195 126,00	195 357,00	194 926,00	194 926,00
Salaires nettoyage	2 520,00	2 520,00	2 520,00	2 520,00
Charges sociales	39 514,00	39 323,00	38 684,00	38 684,00
Charges sociales	39 514,00	39 323,00	38 684,00	38 684,00
Autres charges du personnel	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Dépenses en faveur du personnel	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Frais de supervision & formation	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
frais locaux	75 922,00	75 922,00	75 922,00	75 922,00
Loyers et charges	2 880,00	2 880,00	2 880,00	2 880,00
loyer subventionné	70 028,00	70 028,00	70 028,00	70 028,00
Loyer parking	1 814,00	1 814,00	1 814,00	1 814,00
Frais SIG	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Frais administratif	19 520,00	19 520,00	19 520,00	19 520,00
Matériel, frais et fourniture de bureau	4 400,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
Frais de télécommunication	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
Frais postaux	800,00	800,00	800,00	800,00
Publicité, cotisations et imprimés	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Assurances	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
frais informatique	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
frais de révision	4 320,00	4 320,00	4 320,00	4 320,00
Autres charges	6 200,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
autres frais	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
frais bancaire	200,00	200,00	200,00	200,00
Provisions	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total Charges	412 358,00	412 398,00	411 328,00	411 328,00
Résultat d'exploitation	-1 330,00	-1 370,00	-300,00	-300,00
Subvention / dons (affectés)	-	-	-	-
Fonds affectés	1 330,00	1 370,00	300,00	300,00
Attribution fonds de solidarité	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
Utilisation fonds de solidarité	11 330,00	11 370,00	10 300,00	10 300,00
Résultat de l'exercice	-	-	-	-

VIRES

Association reconnue
d'utilité publique

Avenue Ernest-Pictet 10
CH-1203 Genève

tél.: 022/328.44.33
fax: 022/940.02.08

vires@bluewin.ch
www.vires.ch

ACTIVITE NON SUBVENTIONNEE PAR LE CANTON DE GENEVE

	estimation	estimation	estimation	estimation
	budget 2017	budget 2018	budget 2019	budget 2020
rubrique	montants	montants	montants	montants
PRODUITS				
Recettes	88 500,00	88 500,00	90 250,00	90 250,00
remboursement par les assurances	88 500,00	88 500,00	90 250,00	90 250,00
Subventions	-	-	-	-
Autres subventions				
Total Produits d'exploitation	88 500,00	88 500,00	90 250,00	90 250,00
CHARGES				
Masse salariale	70 398,00	70 398,00	71 958,00	71 958,00
Salaires Administration	10 656,00	10 656,00	10 656,00	10 656,00
Salaires thérapeutes	59 742,00	59 742,00	61 302,00	61 302,00
Charges sociales	11 082,00	11 082,00	11 272,00	11 272,00
Charges sociales	11 082,00	11 082,00	11 272,00	11 272,00
Autres charges du personnel	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Frais de supervision & formation	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Salaires et charges sociales Projet	50 430,00	6 800,00	-	-
Salaires personnel Vires	44 010,00	6 240,00	-	-
Charges sociales	6 420,00	560,00	-	-
frais locaux	1 020,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
Loyers et charges	720,00	720,00	720,00	720,00
Frais SIG	300,00	300,00	300,00	300,00
Frais administratif	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Matériel, frais et fourniture de bureau	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Frais de télécommunication	600,00	600,00	600,00	600,00
Autres charges	3 300,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
frais caisse des médecins	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Provisions	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total Charges	138 930,00	95 300,00	90 250,00	90 250,00
Résultat d'exploitation	-50 430,00	-6 800,00	-	-
Subvention / dons (affectés)	-	-	-	-
Fonds affectés	50 430,00	6 800,00	-	-
Utilisation projet La Vire	41 930,00	-	-	-
Utilisation projet "prev. Violence"	8 500,00	6 800,00	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département présidentiel	M. François Longchamp, conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : 022 327 95 00 Fax : 022 327 95 19
Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV)	Mme Colette Fry Adresse postale : Rue du 31 Décembre 8 1207 Genève Tél : 022 388 74 50 Fax : 022 388 74 60
Service des finances du département présidentiel	Mme Malika Bussien, cheffe de service Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : 022 327 95 40 Fax : 022 327 95 49
Service d'audit interne de l'Etat de Genève	Service d'audit interne de l'Etat de Genève Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Association Vires	Brigitte Schneider-Bidaux, Présidente Denis Chatelain, Secrétaire-Général Natacha Quadir, Coordinatrice Adresse postale : Avenue Ernest-Pictet 10 Tél : 022/328.44.33 Fax : 022/940.02.08
--------------------------	---

Annexe 5

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département présidentiel

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au service communication et information du département présidentiel au +41 (22) 327 90 90 ou par E-mail: communication-pre@etat.ge.ch

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

« VIRES

Centre de psychothérapie,
de recherche et de prévention de la violence.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

www.vires.ch

Avec le soutien de

AVEC LE SOUTIEN
DE LA
VILLE DE GENÈVE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST. TENEBRAS LUX

Avec le soutien de la

 Loterie Romande

 FMC
Fondation
Meyrinoise
du Casino

Association reconnue d'utilité publique

REMERCIEMENTS

Les membres du Comité et l'équipe de VIREs expriment leur reconnaissance:

- **A l'Etat de Genève**
- **A la Ville de Genève**
- **Aux communes genevoises** : Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Meinier et Plan-les-Ouates.
- **A la Société de la Loterie de la Suisse Romande**, Organe genevois de répartition du bénéfice
- **A la Fondation Meyrinoise du Casino**
- **A nos donateurs privés** qui souhaitent rester anonymes

SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRESIDENTE	4
INSTANCES ET MEMBRES	5
CONTEXTE ET TRAJECTOIRES D'UNE PRATIQUE	9
CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE POUR AUTEUR-E-S D'AGRESSION	11
STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES "VIOLENCES DOMESTIQUES"	11
STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES "VIOLENCES INTERPERSONNELLES ET URBAINES"	16
COMPTES	18

« LE MOT DE LA PRESIDENTE »

Il semble que les années se ressemblent et que le travail de notre association s'inscrive dans une pérennité. La violence est toujours d'actualité et les conflits à nos portes ne semblent pas en voie d'extinction et, comme vous pourrez le lire dans notre rapport d'activité, nos prestations sont en augmentation.

Depuis le 1er septembre 2015, les missions de prévention des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes ont été regroupées sous la responsabilité du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) dépendant du Département Présidentiel, dirigé par Monsieur le Président du Conseil d'Etat François LONGCHAMP. Ce regroupement nous permettra, nous l'espérons vivement, de répondre au plus près aux besoins de la population.

Je profite de ce mot pour adresser mes très sincères remerciements à Monsieur Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat chargé du Département de la Sécurité et de l'Economie (DSE) de toutes ces années durant lesquelles nous avons eu le privilège de cheminer à ses côtés.

Notre travail en collaboration avec notre psychiatre se poursuit et se révèle fructueux pour la réflexion de l'équipe de VIREs et le développement des prises en charge. La prise en compte de nos prestations dans le cadre de la LAMAL se développe et nous permet de voir l'avenir un peu plus sereinement.

En 2016, notre équipe travaillera sur un nouveau projet, une étude-action qui a trouvé un écho positif auprès de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, de la Haute Ecole de Travail Social de Genève ainsi que de la Permanence Juridique des étudiants à la faculté de Droit de l'UniGe. Ceci tout en poursuivant le travail de réflexion au sein de l'équipe et du comité, travail qui doit nous permettre de continuer à affiner et à perfectionner nos pratiques d'intervention auprès de notre patientèle.

Entre autres défis, nous aurons également à relever en 2016, la négociation d'un nouveau contrat de prestation avec l'Etat de Genève, qui devrait nous conduire jusqu'en 2020.

J'adresse mes très sincères remerciements à l'Etat de Genève pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, à la Ville de Genève pour la mise à disposition gratuite de nos locaux, aux communes genevoises pour leur fidèle soutien, à une fondation privée genevoise pour un généreux don, soutien qui nous permet de mener à bien notre travail. Je remercie également l'équipe de VIREs pour son travail et les membres du Comité de l'association pour leur soutien et leurs remarques toujours constructives.



Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX

INSTANCES ET MEMBRES

MEMBRES DU COMITE

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, *Présidente*

Infirmière spécialisée en santé publique, ancienne Députée au Grand Conseil de Genève

Maryse BADAN BÂ

Docteur en psychologie, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Dominique DUNANT

Président de la Société CARIGEST S.A. Genève

Daniel HALPERIN

Pédiatre, ancien responsable de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Yvan NICOLET, *Trésorier*

Comptable

Matteo PEDRAZZINI

Avocat

Jean-Charles RIELLE

Médecin, spécialisé en santé publique (MPH), répondant de région au Service de Santé de l'enfance et de la jeunesse (DIP), Député au Grand Conseil de Genève

MEMBRES D'HONNEUR

Anne-Marie VON ARX-VERNON

Députée au Grand Conseil de Genève, Directrice adjointe du foyer le «Cœur des Grottes», thérapeute de famille

Jean-François DUCHOSAL

Commandant, ancien responsable de la sécurité de l'Aéroport de Genève

MEMBRES DU BUREAU

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, *Présidente*

Yvan NICOLET, *Trésorier*

Denis CHATELAIN, *Secrétaire général, co-fondateur de VIRES*

MEMBRES DE L'EQUIPE DU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE

Arianna D'AMBROSIO, *coordinatrice du centre de psychothérapie «violences interpersonnelles et urbaines», intervenante (à «Strike me art» également), psychologue*

Sarah CANDAU, *intervenante*, assistante sociale, spécialisée dans le domaine des violences domestiques

Denis CHATELAIN, *coordinateur de «la Vire» et de «Strike me art», intervenant*, éducateur, psychothérapeute sophia-analyste

Dr Nicolas PERRIN, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie

Natacha QUADIR, *coordinatrice du centre de psychothérapie «violences domestiques»*, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Floriano VON ARX, *coordinateur de «Phorbas»*, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, thérapeute systémique et familial

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION ET DU SECRETARIAT

Danièle GOBBO, *secrétaire exécutive*

Robin SCHNEIDER, *auxiliaire administratif*

BENEVOLAT

L'équipe de VIREs a été amenée à réaliser un nombre important d'heures supplémentaires non rémunérées qui se monte à un total de 646h pour l'administration et le centre de psychothérapie «violences domestiques», les projets associatifs et les supervisions cliniques.

MEMBRES DE L'EQUIPE DE « STRIKE ME ART »

Marie-Laure VOLCOFF, *intervenante* (poète-slameuse)

Gwénaëlle SAILLANT, *intervenante* (boxe light)

INTENDANCE

Minda GACUSANA, *intendante*

INFORMATIQUE

Jean-Luc AUBERT, informaticien

FORMATION CONTINUE DES MEMBRES DE L'EQUIPE

La supervision de l'équipe a été assurée par M. André CIAVALDINI, docteur en psychopathologie clinique, psychanalyste du Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles, Grenoble.

Afin de soutenir l'équipe dans un souci d'enrichissement des connaissances de chacun et d'apporter une aide toujours adaptée à notre population de patients, chaque membre de l'équipe d'intervention du centre de psychothérapie, ainsi que

la secrétaire exécutive, a également accès à une supervision individuelle mensuelle, en plus de la supervision de groupe.

Arianna D'AMBROSIO et Denis CHATELAIN ont participé aux ateliers mensuels de criminologie lacanienne à Martigny donnés par Dr. René RAGGENBASS.

Denis CHATELAIN a assisté :

- à la formation « Justice et psychothérapie », organisée par l'IECF, les 12-13 mars.
- à la conférence « Parole de l'enfant dans la procédure pénale: Police, Justice et Psychiatrie », organisée par Juris-Conseil Junior, le 5 novembre.
- à la Journée clinique sur la sexualité infantile : « Etre fille et garçon », organisée par « Max und Moritz, Groupe de la diagonale francophone du Nouveau Réseau CEREDA, le 28 novembre.

Natacha QUADIR a assisté aux conférences données par le Centre de Psychanalyse Raymond de Saussure :

- « A l'ère du zapping, quid de la psychanalyse? », par Maya PERRET-CATIPOVIC, le 20 mai.
- « L'Infantile au masculin, l'Infantile au féminin : le rôle du genre dans le couple analytique », par Florence GUIGNARD, le 16 septembre.
- « Deuils et séparations », par Benvenuto SOLCA, le 15 octobre.
- « Constructions, transformations: ce qui est opérant dans la cure », par Jorge CANESTRI, le 28 novembre.

Et à la journée de formation « Victime, Justice et Société », organisée par la Société suisse de psychotraumatologie, le 2 octobre.

Floriano VON ARX a assisté à la formation sur « l'Introduction à l'approche psychanalytique du couple » organisée par la FARP, les 30 octobre, 27 novembre et 11 décembre.

FORMATIONS ET INFORMATIONS DISPENSEES

Institut Freudien, Rome. Présentation et discussion d'un cas clinique, 14-15 mars - Arianna D'AMBROSIO

FAPSE, Université de Genève. Prise en charge des violences domestiques, dans le cadre du cours « Délinquance et déviance juvénile: Parcours biographique vers l'insertion sociale », de M. Fernando CARVAJAL, chargé de cours, 27 avril - Arianna D'AMBROSIO et Denis CHATELAIN

Congrès PIPOL/3^e Congrès Européen de Psychanalyse. Présentation et discussion d'un cas clinique, 4-5 juillet - Arianna D'AMBROSIO

Ministère Public, Genève. Présentation des prestations de l'association et de l'aide psychothérapeutique sous contrainte judiciaire, dans le cadre de la Formation aux Violences Domestiques, 15 septembre et 6 octobre – Denis CHATELAIN

En continu durant l'année, nous recevons également régulièrement des étudiants pour l'écriture de travaux d'étude.

RENCONTRES: ELABORATION DU LIEN SOCIAL AUTOUR DE LA PROBLEMATIQUE DE LA VIOLENCE

- Dès le mois d'avril, des rencontres ont été organisées :
- avec la Conseillère aux études en charge des stages des Maîtrises de la Section de psychologie de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Mme Stéphanie BOUCHET-ROSSIER
- avec le Chargé d'enseignement HES et Conseiller aux études M. Daniel JIMENEZ en vue du futur engagement de stagiaires dans le cadre de la formation « La Vire.

Des rencontres ont également été organisées avec

- Le Service de Probation et d'Insertion, Genève
- Solidarité Femmes et des Magistrats du Tribunal Administratif de Première Instance (TAPI) concernant l'organisation de prises en charge de couples autour des Mesures d'Eloignement Administratif
- Solidarité Femmes, Genève
- Des Magistrats du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, dans le cadre de Phorbas
- La Permanence Juridique des étudiants à la faculté de Droit de l'UniGe
- Les responsables de l'antenne genevoise de la fondation As'trame, en vue d'une collaboration pour le projet Phorbas

REPRESENTATION DE VIRES DANS DES ASSOCIATIONS OU GROUPES DE TRAVAIL

- Membre de la Commission Consultative "Violences Domestiques"
- Membre de l'Association EX-PRESSION, Fribourg
- Membre de l'Association LAVI, Genève
- Rencontre nationale des centres de consultations et des programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences, Bureau Fédéral de l'Egalité, à Berne le 9 juin 2015.

CONTEXTE ET TRAJECTOIRES D'UNE PRATIQUE

Nous retiendrons de l'année 2015 les quatre événements majeurs suivants :

POLITIQUE

La décision du Conseil d'Etat de réunir le Bureau de la promotion de l'égalité et celui des violences domestiques constitue sans nul doute l'événement décisif de cette année 2015 pour l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ des violences conjugales et domestiques.

POLITIQUE JUDICIAIRE

La signature le 24 mars 2015 d'une «**Convention**»¹ régissant «le mode de collaboration entre le Service de probation et d'Insertion de l'Office cantonal de la détention (ci-après le SPI), les autorités judiciaires pénales, soit le Ministère public, le Tribunal pénal et les chambres pénales de la Cour de justice, le psychologue/le psychologue/le psychologue chargé/e de la prise en charge psychothérapeutique sous contrainte judiciaire (...)», représente une avancée majeure dans la mise en œuvre d'un véritable dispositif articulé de prise en charge des violences domestiques, conjugales et interpersonnelles.

CLINIQUE

Le dispositif clinico-administratif au principe de la mise en œuvre de la psychothérapie déléguée a été l'occasion de beaucoup de satisfaction pour l'association, tant sur le plan clinique que financier.

Le dispositif d'accompagnement des sujets mineurs, «**Strike me Art**» est entré en fonction durant l'année 2015. En regard du champ que recouvre et explore ce dispositif et de la durée de sa mise en œuvre effective, cet événement revêt une importance toute particulière pour VIRES.

INSTITUTIONNEL

La création du «**Centre de recherche et de formation**» de VIRES, ci-après «la VIRE, représente un pas décisif dans le projet de VIRES, qui se voit ainsi porté à un premier point de maturité².

Signalons que la vocation première de «la VIRE est double :

¹Cette Convention implique la Cour de justice, le Tribunal pénal, le Ministère public et le Département de la sécurité et de l'économie.

²Pour plus de détails, il est possible de consulter le site de l'association www.vires.ch.

- devenir un espace d'étude et de formation à l'interdisciplinarité appliquée à la prise en charge interinstitutionnelle des violences familiales et au traitement des sujets auteur-e-s d'agressions.
- abriter un processus groupal de formation réunissant des étudiants en provenance de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, de la Faculté de Droit (UNIGE) et de la Haute Ecole de Travail Social, Genève.

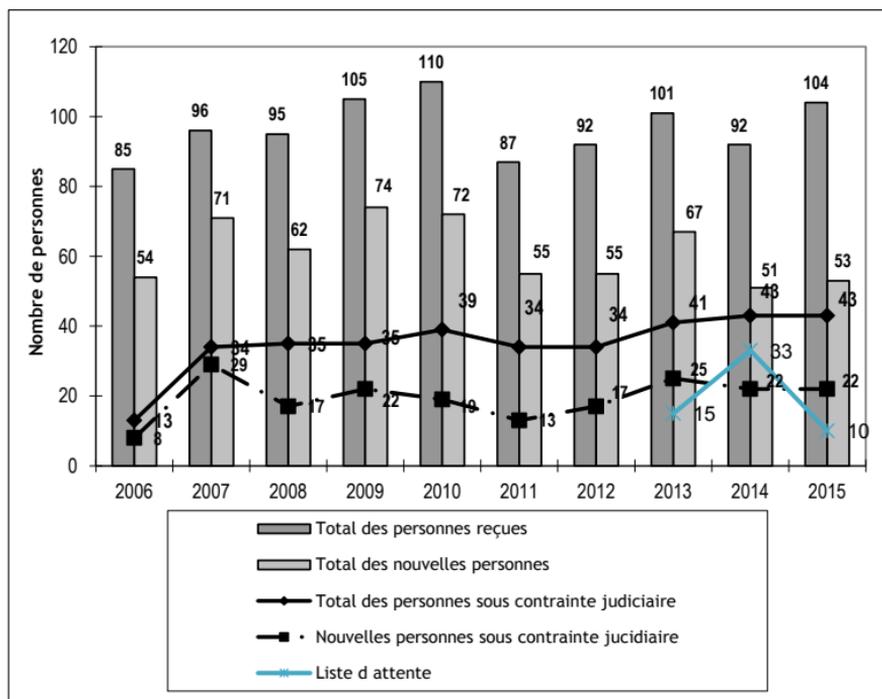
PERSPECTIVES 2016

- Développer une coopération avec le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV). Notamment en regard :
 - a) du projet de loi VIRE 2017 – 2020.
 - b) de l'Etude action que «la VIRE mènera tout au long des deux prochaines années.
- Coopérer avec le Tribunal des Mineur-e-s et «l'Unité d'assistance personnelle» de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) au développement de « Strike me Art ».
- Veiller à saisir les opportunités liées au déploiement de PHORBAS.
- Créer un processus de formation expérientiel, clinique et théorique destiné aux étudiants et les articulations reliant «la VIRE aux institutions intéressées par l'offre de VIRE.

CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE POUR AUTEUR-E-S D'AGRESSIONS

STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES « VIOLENCES DOMESTIQUES »

TOTAL ET REPARTITION DES PERSONNES REÇUES AU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE



CONSTATS ET COMMENTAIRES

Au total **104** personnes (96 hommes et 8 femmes) ont consulté en 2015, dont 53 sont nouvelles³.

Parmi ces **104** personnes, nous trouvons :

- 43 personnes venant sous contrainte judiciaire
- 61 personnes venant de façon volontaire, sans contrainte judiciaire

³ Ces chiffres ne comprennent pas les personnes reçues pour l'entretien socio-thérapeutique et juridique lié aux mesures d'éloignement administratif (cf. p. 14), ni les personnes reçues pour des violences interpersonnelles et urbaines (cf. p. 16)

Le nombre de nouvelles demandes continue à augmenter, montrant le besoin toujours constant d'un espace de soins pour les personnes auteur-e-s de violence. Le nombre de demandes étant fluctuant, cette réalité nous a amenés à ouvrir à certaines périodes une liste d'attente, pour la 3^e année consécutive.

PERSONNES SOUS CONTRAINTE JUDICIAIRE

- 41.5% du total des nouvelles personnes reçues en 2015 viennent sous contrainte judiciaire, 32.1%(17) au bénéfice d'une ordonnance de mise en liberté provisoire assortie d'une mesure de substitution visant à mettre fin à leurs comportements violents et 9.4%(5) au bénéfice d'une ordonnance de condamnation assortie d'une règle de conduite les obligeant à suivre une psychothérapie reliée à un sursis sur plusieurs années.

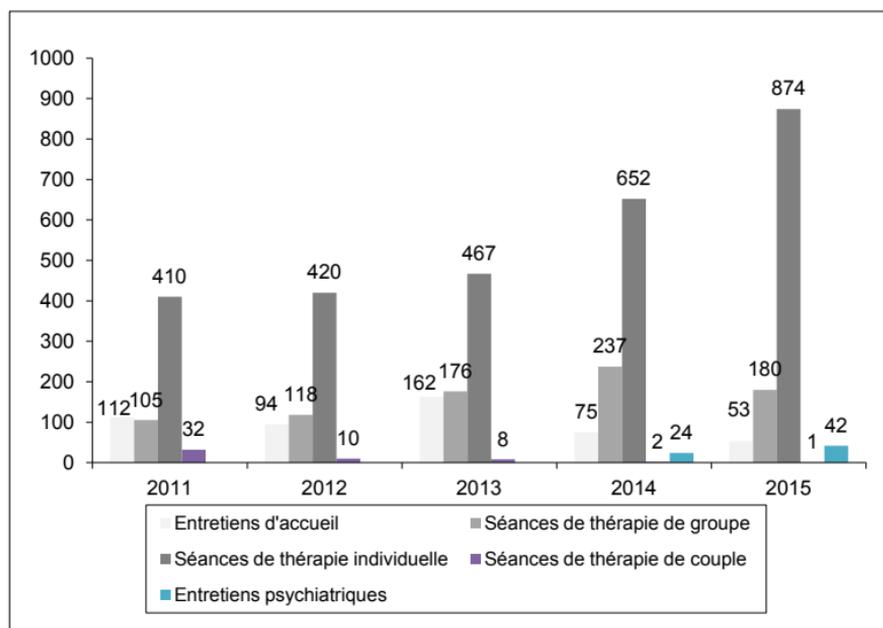
A fin 2015, sur la totalité des personnes sous contrainte judiciaire, 65.1% étaient en cours de psychothérapie, 18.5% avaient terminé un processus thérapeutique et 16.4% avaient arrêté en cours de suivi.

PERSONNES SANS CONTRAINTE JUDICIAIRE

Sur la totalité des personnes sans contrainte judiciaire, 45.9% sont en cours de psychothérapie, 26.2% ont terminé un processus thérapeutique et 27.9% ont arrêté en cours de suivi.

A fin 2015, 53.8% (51.6% en 2014) des personnes accueillies (avec ou sans contrainte judiciaire) sont ainsi en cours de suivi.

TOTAL ET REPARTITION DES SEANCES



- 53 entretiens d'accueil⁴ d'une heure (individuels pour les personnes sans contrainte judiciaire ou tripartites avec le SPI pour les personnes sous contrainte judiciaire) bénéficiant à 53 personnes.
- 874 séances de psychothérapie individuelle d'une heure bénéficiant à 81 personnes (57 en 2014).
- 180 séances de psychothérapie de groupe d'une heure et demie bénéficiant à 14 personnes (20 en 2014).
- 1 séance de psychothérapie de couple d'une heure et demie bénéficiant à 1 couple.
- 42 entretiens psychiatriques d'une heure bénéficiant à 33 personnes.

Soit un total de 1150 (966 en 2014) séances.

Nous soulignons que le nombre de présences en groupe et en individuel ne reflète pas la totalité des séances potentiellement réalisables durant l'année.

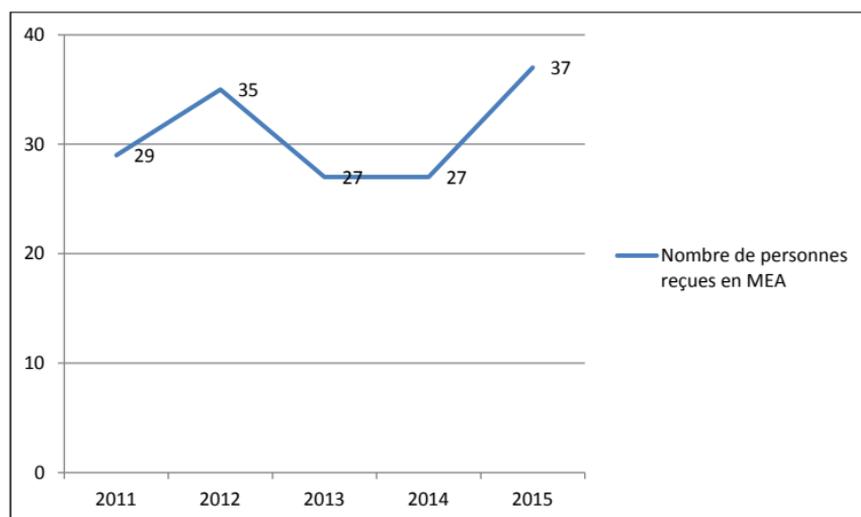
En effet, nous comptons 81 absences dans les groupes, ce qui représente 31% des séances sur l'année, ainsi que 195h d'absences en individuel (entretiens d'accueil, séances de thérapie individuelle et entretiens psychiatriques confondues) (20.1%).

⁴Dès 2015, les entretiens préliminaires sont inclus dans les séances de psychothérapie individuelle. Le processus thérapeutique commençant dès le début de la prise en charge.

A noter par ailleurs que VIREs a continué à proposer un soutien administratif ponctuel pour certains patients aux prises avec des situations de détresse sociale ayant un impact certain sur leur santé. Cela contribue d'une manière plus large au travail associatif de prévention de la violence.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT ADMINISTRATIF

La Mesure d'Éloignement Administratif comprend l'obligation faite à la personne éloignée de se rendre à un entretien unique. Ce premier entretien vise l'accueil de sujets pris dans la perte de leurs repères de base, sources d'une sécurité minimale, et permet la création d'un premier espace de respiration, voire de pensée.



37 personnes sont venues à VIREs pour un entretien socio-thérapeutique et juridique dans le cadre d'une Mesure d'Éloignement Administratif. De plus, 2 personnes ont pris rendez-vous et ne se sont jamais présentées à leur entretien.

Sur ces 37 personnes sous MEA, 2 d'entre elles ont vu leur éloignement administratif se coupler d'une mesure de substitution et leur situation passer de l'administratif au pénal quasi simultanément. Ceci est source de confusion pour les sujets éloignés et leur permet plus difficilement de se situer face aux divers enjeux.

Une personne a bénéficié d'un accompagnement MEA prolongé sur 2 entretiens. 2 autres personnes ont souhaité poursuivre par une psychothérapie de manière volontaire et une personne a débuté un suivi suite à une injonction du SPMI.

La rencontre avec les personnes éloignées dévoile les grandes difficultés auxquelles celles-ci doivent faire face. Entre autres, nous comptons la coupure des relations avec les enfants, et l'impossibilité pour les parents d'organiser des modalités de rencontre entre le parent éloigné et les enfants⁵.

Les enjeux administratifs, financiers et l'accès à des conseils juridiques en urgence comptent également au nombre des difficultés majeures.

La gestion de l'urgence et de la crise lors de ces entretiens ne laisse quasi aucune place à une première élaboration des problématiques de violence. Très souvent, plusieurs entretiens d'accompagnement de ces moments de crise seraient nécessaires avant que les situations ne se stabilisent à minima et qu'un travail de nature psychothérapeutique puisse s'amorcer.

La nature de cet accompagnement a continué à être l'objet notamment d'une discussion avec les Magistrats du Tribunal Administratif de Première Instance en charge de traiter les demandes de recours ou de prolongation des MEA, cette fois-ci en présence de Solidarité-Femmes.

Nous avons également débuté une réflexion et une collaboration avec la Permanence Juridique des étudiants à la faculté de Droit, dans l'idée de pouvoir leur adresser les personnes ayant de nombreuses demandes juridiques.

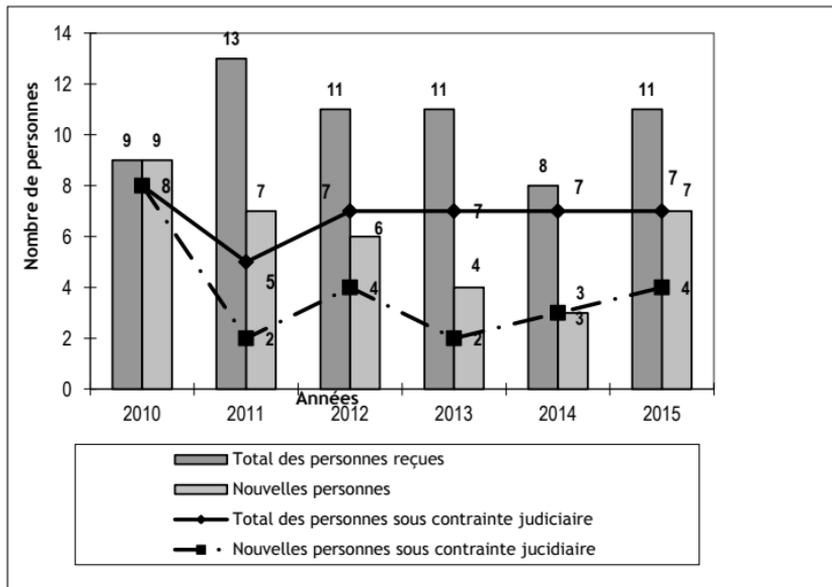
⁵ Notons que la plupart des mesures d'éloignement prononcées ne concernent que les deux membres du couple, et que les droits à entretenir les relations aux enfants restent généralement intouchés pour le parent éloigné.

STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES « VIOLENCES INTERPERSONNELLES ET URBAINES »

INTRODUCTION

Cette année encore, et pour des raisons strictement liées à l'histoire du financement de cette pratique clinique, nous avons choisi de maintenir la distinction entre «violences domestiques» et «violences interpersonnelles et urbaines». Toutefois d'un point de vue clinique cette distinction chute dès lors qu'on s'aperçoit que les personnes n'agissent pas qu'un seul type de violences, et que leur mise en travail psychique relève grandement de la prévention de la violence conjugale.

TOTAL ET REPARTITION DES PERSONNES REÇUES

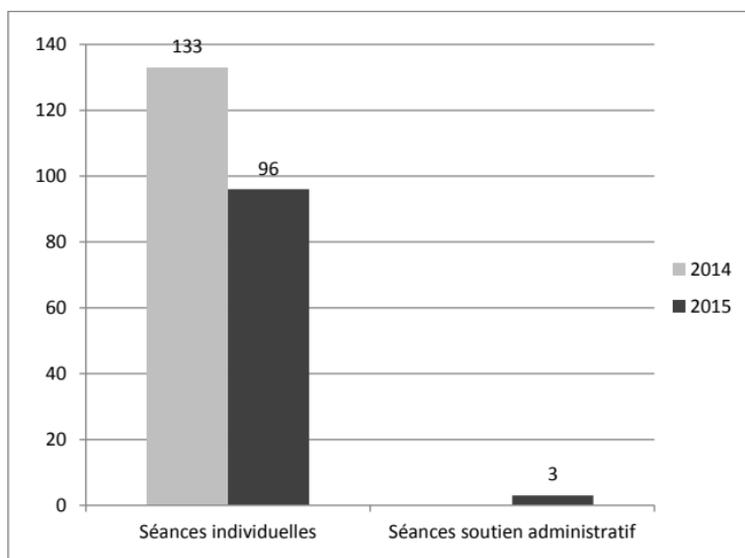


Sur un total de 11 personnes suivies durant l'année 2015 (uniquement des hommes), 7 étaient nouvelles.

Au total, nous avons ainsi 7 personnes sous contrainte; 6 sous mesures de substitution et 1 condamnée avec une règle de conduite; ainsi que 4 personnes sans contrainte judiciaire.

6 suivis sont encore en cours, 4 se sont terminés et 1 suivi a été arrêté après une seule séance.

TOTAL DES SEANCES



Les patients ont bénéficié de 96 séances d'une heure, auxquelles s'ajoute un total de 20 absences (13.1%).

A noter par ailleurs que VIREs a également continué à proposer un soutien administratif ponctuel pour certains patients aux prises avec des situations de détresse sociale ayant un impact certain sur leur santé.

COMPTES

ASSOCIATION VIRES

2

Bilan		2015	2014
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités		102'339	158'924
	<i>Total Liquidités</i>	<u>102'339</u>	<u>158'924</u>
Débiteurs		18'668	11'554
	<i>Total débiteurs</i>	<u>18'668</u>	<u>11'554</u>
	Total de l'Actif circulant	<u>121'007</u>	<u>170'478</u>
	Total de l'actif	<u>121'007</u>	<u>170'478</u>
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers		3'123	5'427
Comptes de régularisation passif		12'020	32'180
	Total des capitaux étrangers à CT	<u>15'143</u>	<u>37'607</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat		19'342	15'065
	Total des capitaux étrangers à LT	<u>19'342</u>	<u>15'065</u>
Capital des fonds (fonds affectés)			
Fonds affectés		55'378	88'088
	Total des Fonds affectés	<u>55'378</u>	<u>88'088</u>
Capital de l'organisation			
Capital libre		24'696	24'696
Résultats cumulés durant le contrat de prestations		5'022	1'377
Résultat de l'exercice (après part subvention non dépensée)		1'426	3'645
	Total capital de l'organisation	<u>31'144</u>	<u>29'718</u>
	Total du Passif	<u>121'007</u>	<u>170'478</u>

ASSOCIATION VIRES

3

Compte d'exploitation (selon la méthode des coûts globaux)	BUDGET	2015	2014
	2015	CHF	CHF
	CHF	CHF	CHF
Produits d'exploitation			
Produits d'exploitation (monétaires)			
Recettes	63'200	113'757	51'532
Subventions / Dons	310'000	308'800	314'000
Autres produits	0	990	3'211
Total des produits d'exploitation monétaires	373'200	423'547	368'743
Produits d'exploitation (non monétaires)			
Subventions / Dons	70'028	70'028	70'028
Total des produits d'exploitation non monétaires	70'028	70'028	70'028
Total des produits d'exploitation	443'228	493'575	438'771
Charges d'exploitation			
Charges de personnel et assimilés			
Salaires et charges sociales	324'980	369'030	299'175
Autres charges de personnel	14'500	12'497	13'841
Total des charges de personnel et assimilés	339'480	381'527	313'016
Charges de projets			
Salaires et charges sociales projets	72'200	32'010	158'786
Frais divers projets	0	0	13'535
Total des charges de projets	72'200	32'010	172'321
Autres charges			
Loyers	77'228	76'449	76'203
Frais administratifs	24'320	21'373	25'890
Autres charges	2'200	9'224	10'382
Total des autres charges	103'748	107'046	112'475
Total des charges d'exploitation	515'428	520'583	597'812
Résultat d'exploitation	-72'200	-27'008	-159'041
Produits exceptionnels			
Subventions / Dons (affectés)	0	0	0
Fonds affectés			
Attribution (produits des fonds)	-10'000	-8'800	-14'000
Utilisation (charges des fonds)	82'200	41'510	187'620
Résultat des fonds affectés	72'200	32'710	173'620
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	0	5'702	14'579
Part revenant à l'Etat de Genève (75%)	0	-4'276	-10'934
Résultat de l'exercice après traitement du résultat 25%	0	1'426	3'645



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Pouvoir judiciaire

CONVENTION

Entre la Cour de justice, le Tribunal pénal, le Ministère public et le Département de la sécurité et de l'économie

A propos de la prise en charge psychothérapeutique sous contrainte judiciaire des personnes prévenues ou coupables de violences domestiques

1. Etendue de la convention

Cette convention régit le mode de collaboration entre le service de probation et d'insertion de l'Office cantonal de la détention (ci-après SPI), les autorités judiciaires pénales, soit le Ministère public, le Tribunal pénal et les chambres pénales de la Cour de justice, le psychothérapeute/l'institution chargé/e de la prise en charge psychothérapeutique sous contrainte judiciaire, dans les cas suivants:

- A. Mise en liberté: mesures de substitution à la détention (art. 237 ss du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007; CPP; RS 312.0)
- B. Peine assortie d'un sursis: règles de conduite (art. 44 al. 2 du code pénal suisse, du 5 octobre 2007; CP; RS 311.0)
- C. Libération conditionnelle: règles de conduite (art. 87 al. 2 CP)

La présente convention s'inscrit dans le respect des compétences légales et de l'indépendance des autorités signataires de la convention.

2. Les décisions concernées

Les **autorités judiciaires pénales** peuvent décider d'une prise en charge psychothérapeutique sous contrainte judiciaire d'une personne prévenue ou coupable de violences domestiques.

- A. **Le Tribunal des mesures de contraintes prononce des mesures de substitution à la détention** qui prévoient une obligation d'assistance socio-éducative dispensée par le SPI¹ et une obligation de psychothérapie, ceci afin de permettre la mise en œuvre du présent dispositif. Ces mesures sont limitées dans le temps (en général 3 ou 6 mois) et sujettes à prolongation.
- B. **Le Ministère public ou le tribunal prononce une assistance de probation avec ou sans règle de conduite**², dans les cas de sursis, pour permettre l'intervention du SPI.

¹ Art. 2 al.3 let a du règlement sur le service de probation et d'insertion, du 7 janvier 2009 (RSPI; E 4 50.15)

² Art. 44 al. 2 CP

- C. Le Tribunal d'application des peines et mesures prononce une assistance de probation³ avec ou sans règle de conduite, dans les cas de libération conditionnelle, pour permettre l'intervention du SPI.

La décision judiciaire, communiquée systématiquement au SPI, indique que la mise en place et le suivi de l'obligation de soins sont délégués au SPI.

3. Le Service de probation et d'insertion (SPI)

L'assistance socio-éducative dispensée par le SPI consiste en aide, conseil et appui à toute personne soumise à une assistance de probation, à la suite d'un sursis ou d'une libération conditionnelle. Le SPI assure également le suivi des mesures de substitution.

Comme interface entre l'institution/le psychothérapeute et les autorités judiciaires, le SPI contrôle le respect des règles de conduites ou des mesures de substitution contraignant une personne prévenue ou coupable de violences domestiques (ci-après la personne) à suivre une psychothérapie. A ce titre, il lui incombe de mandater l'institution ou le psychothérapeute adéquat/e pour la prise en charge psychothérapeutique de la personne.

Le SPI choisit librement l'institution/le psychothérapeute auquel/à laquelle il souhaite confier le suivi psychothérapeutique de la personne, à moins que cette dernière exprime le souhait de recourir à un psychothérapeute déterminé.

Dans les cas de mise en liberté, le SPI remet des rapports à la direction de la procédure dans les 24 heures, puis tous les mois durant le premier trimestre et tous les trois mois dès le deuxième trimestre; l'envoi du rapport doit toutefois intervenir 15 jours avant l'échéance des mesures de substitution pour permettre leur éventuelle prolongation ou modification. Un rapport est également adressé sans délai en cas d'inobservation ou d'inquiétude, ou selon les termes du dispositif de la décision s'ils sont différents.

4. La mise en place du cadre psychothérapeutique sous contrainte judiciaire

Rappel des droits et devoir du psychothérapeute:

- Lorsqu'il y va de l'intérêt des mineurs, le psychothérapeute peut aviser le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant des infractions commises à l'encontre de ceux-ci⁴.
- Lorsqu'il estime qu'un mineur est en danger dans son développement et que ses parents sont dans l'incapacité d'y remédier, le psychothérapeute peut demander une levée de son secret professionnel (médical ou de psychologue) à la personne ou à l'autorité compétente, pour signaler les faits au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant⁵.
- Lorsqu'il estime qu'un adulte est en danger, le psychothérapeute peut demander une levée de son secret professionnel (médical ou de psychologue) à la personne ou à l'autorité compétente, pour signaler les faits au Ministère public ou à la police.

³ Art. 87 al. 2 CP

⁴ Art. 364 CP

⁵ Art. 34 al.1 et 2 LaCC

- En cas de danger concret et imminent et impossible à détourner autrement, le psychothérapeute peut signaler directement les faits à la police, se trouvant alors dans une situation d'état de nécessité licite⁶.

Avant le début de la psychothérapie sous contrainte, un entretien commun est organisé entre l'institution/le psychothérapeute, le SPI et la personne. A l'occasion de cet entretien tripartite, le cadre de la psychothérapie sous contrainte judiciaire est déterminé; au surplus, les règles suivantes s'appliquent:

- L'institution/le psychothérapeute doit informer le SPI de tout manquement au cadre psychothérapeutique convenu entre les parties (p.ex. absences non-excuses, absences excusées et régulières, etc.).
- Selon les termes de la règle de conduite ou des conditions des mesures de substitution, la personne fait parvenir un certificat de suivi psychothérapeutique à l'assistant social du SPI en charge du dossier.
- En tout temps, en cas d'inquiétudes, le psychothérapeute et le SPI se tiennent informés de la situation et de son évolution.
- Des rencontres intermédiaires peuvent être organisées à la demande de l'un ou l'autre des intervenants, voire de la personne astreinte.

De manière systématique, le SPI remet un exemplaire de la présente convention à l'institution/au psychothérapeute en charge du soin.

5. Dénonciation et réexamen de l'obligation de soins

- **Pendant la procédure pénale**, lorsque le SPI constate que la personne ne respecte pas les conditions de la mesure de substitution à la détention, quel qu'en soit le motif, il présente sans délai un rapport à la direction de la procédure.

Avant jugement, la personne peut en tout temps solliciter de la direction de la procédure un réexamen de l'obligation de soins. La direction de la procédure peut demander un rapport au SPI.

- **Dans les cas de sursis et de libération conditionnelle**⁷, si la règle de conduite n'est pas respectée, dans la mesure où le contrôle de la règle de conduite est dévolu au SPI dans le jugement, le SPI adresse sans délai son rapport directement au Ministère public.

Dans les cas de sursis et de libération conditionnelle, la personne peut en tout temps demander au TAPEM un réexamen de l'obligation de soins. Le TAPEM peut demander un rapport au SPI.

Les autorités judiciaires compétentes communiquent systématiquement toute nouvelle décision au SPI.

⁶ Art. 17 CP

⁷ Art. 46 al. 4 et 95 al. 3-5 CP

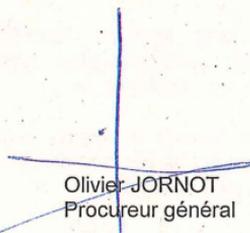
6. Entrée en vigueur du modèle de prise en charge

La présente convention entre immédiatement en vigueur

Genève, le 24 mars 2015



Pierre MAUDET
Conseiller d'Etat



Olivier JORNOT
Procureur général



Christian COQUOZ
Vice-président de la
Cour de justice



Stéphane ESPOSITO
Président du Tribunal pénal

« VIRES

Centre de psychothérapie
de recherche
et de prévention
de la violence
DG 28.04.2016

**Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de
VIRES
du 28 avril 2016,
Avenue Ernest-Pictet 10,
1203 GENEVE**

Présents : Mme Maryse BADAN BA, Membre du Comité MBB
M Dominique DUNANT, Membre du Comité DD
M Daniel HALPERIN, Membre du Comité DH
M Yvan NICOLET, Trésorier YN
M Matteo PEDRAZZINI, Membre du Comité MP
Dr Jean-Charles RIELLE, Membre du Comité JCR
Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Présidente BSB
M Floriano von ARX, Psychologue FvA
Mme Sarah CANDAU, Intervenante SC
Mme Arianna D'AMBROSIO, Psychologue ADA
Mme Danièle GOBBO, Secrétaire exécutive DG
Mme Natacha QUADIR, Coordinatrice NQ
M Robin SCHNEIDER, Auxiliaire administratif RS

Excusés : Mme Anne-Marie von ARX-VERNON, Présidente d'honneur
M Denis CHATELAIN, Secrétaire général
M Jean-François DUCHOSAL, Membre d'honneur

Invité : M Marc BERNET Directeur FIDUCIAIRE PRIVEE S.A MB

PV : Mme Danièle GOBBO, Secrétaire exécutive DG

La Présidente déclare que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer elle ouvre la séance à 12h 20.

La présidente et le trésorier déposent sur le bureau de l'Assemblée générale tous les documents nécessaires au vote des différents points.

L'ordre du jour est le suivant :



rdre du jour

1) Mot de bienvenue de la Présidente

Nous avons passé une année avec des hauts, un projet qui nous tient à cœur et qui va commencer dans quelques semaines et des bas, nous avons changé de département tutélaire et devons maintenant nous adapter pour réaliser le contrat de prestation qui nous conduira jusqu'en 2020.

2) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2015

Des exemplaires ont été distribués. Aucune remarque n'est formulée le procès-verbal est approuvé sans réserve avec remerciements à son auteur.

3) Présentation des comptes 2015

L'an passé nous avons établi un budget CHF 493'000 de produit il y a eu pas mal de changement vu la forte explosion due à la thérapie sous délégation. Au niveau des recettes avec la thérapie sous délégation nous ne sommes pas loin de 100% d'augmentation. Nous allons commencer à séparer la part subventionnée de la part non subventionnée. C'est une bonne année, cependant nous ne savons pas ce que le futur va donner, l'inconvénient c'est que ce chiffre obtenu nous devons le maintenir et nous battre pour arriver à le sortir dans le futur. La partie subventionnée est soumise aux 75-25. Nous sommes cependant obligés d'obtenir des fonds émanant d'autres sources que de l'Etat. Une coupe budgétaire de 5 % est prévue sur la masse salariale. Une coupe a déjà été effectuée sur la subvention, le Trésorier insiste sur le fait que dans le prochain contrat de prestation il faudra noter CHF 300'000, moins la somme qui sera déduite, afin de pouvoir l'obtenir de manière rétroactive dans le cas où cette mesure serait supprimée par le Grand Conseil. Une rencontre avec notre Trésorier sera organisée avec le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention de la violence domestique (BEPV) afin de réexpliquer ce qui avait été présenté à leurs prédécesseurs.

4) lecture du Rapport du vérificateur des comptes. M Marc BERNET, Fiduciaire privée

M Marc BERNET Directeur de la Fiduciaire privée S.A.

L'organe de révision annonce avoir contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'association VIRES pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales (CC, CO, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques, recommandations RPC fondamentales, (en particulier RPC21), incombe au Comité de l'Association alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. L'organe de révision atteste qu'il remplit les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Le contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors du contrôle, l'organe de révision n'a pas rencontré d'éléments lui permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine de la situation financière et des résultats, conformément aux RPC fondamentales, aux dispositions légales et aux statuts.

L'organe de révision demande d'approuver, les comptes annuels qui sont soumis.

Fait à Genève le 29 mars 2016.

5) Adoption des comptes (décharge au comité et au vérificateur), vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents, les comptes sont adoptés, décharge est accordée.

La Présidente remercie Monsieur Marc BERNET de son travail.

6) Présentation, adoption du budget 2016, vote

YN Ce budget a été établi sur le modèle des comptes de l'année passée. Nous pouvons constater une certaine stabilité et remarquer que les indicateurs sont positifs pour les 3 premiers mois de cette année. Concernant les dons accordés par les communes genevoises il y a cependant une inquiétude réelle, en effet, une baisse a été observée, ces fonds sont importants pour nous car ils alimentent notre Fonds de Solidarité. Au niveau des salaires nous avons uniformisé le tarif horaire de tous les intervenants pour le passer pour à CHF 60.00 / heure. Afin de faire des économies cette année nous avons décidé de ne plus rembourser les subventions individuelles des intervenants et de la secrétaire exécutive. Nous allons utiliser le reliquat des fonds attribués au projet de PHORBAS cette année et le reliquat des fonds attribués au projet MEYRIN jusqu'en 2018. Nous ne notons pas d'évolution sur les autres charges et arrivons à une perte de CHF 19'000 qui pourra être compensée Nous savons d'ores et déjà que le montant que nous restituerons à l'Etat sera réduit. Le don de la fondation privée genevoise n'y figure pas car il est arrivé plus tard et sera reporté sur l'année prochaine.

JCR se pose la question ce savoir s'il est judicieux de supprimer le remboursement des supervisions individuelles. Il demande que soit noté le fait qu'il faut penser à reconsidérer cela si des signes d'essoufflement se faisaient voir.

DG et **Fva** font part du fait qu'ils financent eux-mêmes leur supervision individuelle.

SC fait savoir que pour sa part elle ne peut pas la financer elle-même.

BSB rappelle que c'est la première année que nous devons mettre en place cette mesure.

NQ pour faire rentrer de l'argent via la LAMAL la répartition a dû être revue. Sarah a perdu des heures d'activité, son statuts (assistance sociale, psychothérapeute) et celui de notre association (qui n'est pas une unité du type unité hospitalière) l'a tout comme Denis exclue de la thérapie sous délégation.

Fva la charge clinique des intervenants est très importante, ceci afin de répondre à la demande. Nous devons maintenir la patientèle et faisons attention de ne pas donner un discours de saturation (sur la liste d'attente) afin de préserver nos sources, le Service de Probation et Insertion en l'occurrence. Nous savons cependant que la bourse ne doit pas diriger la clinique.

DH Y a-il un moyen que le remboursement via la LAMAL puisse couvrir la moitié du salaire des thérapeutes ? Y a il moyen d'améliorer le rendement ?

NQ c'est en train de se faire, les psychologues ont augmenté le nombre de personnes reçues. Le calcul englobe Denis et Sarah qui ne sont pas sur la LAMAL. Ce d'autant que plus de 50 % des séances/présence (pas les séances/absence) ne sont pas prises en charge par la LAMAL Nous avons vu aujourd'hui que nous devons présenter les choses différemment sans pour autant donner trop de détails. Nous notons que le nombre de séances annuelles est en nette augmentation.

Fva le SAPEM prend en charge certains suivis, cette partie des patients est prise en charge par Denis et Sarah. Il y a un certain nombre de patients qui sont suivis à VIRES et qu'aucun autre thérapeute sur la place ne prend. Nous essayons de diriger ces patients sur le groupe afin de limiter les couts pour l'association.

Nous ne pouvons pas automatiser la prise en charge par la LAMAL, ce d'autant que pour certains patients la prise en charge via LAMAL pourrait les dédouaner en le plaçant comme malade. Cette notion peut se révéler difficile à faire comprendre pour certains.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents et adopté.

7) Elections (ou réélection) du comité de VIRES

- du comité
- du président(e)
- des vérificateurs des comptes

La Présidente remercie tous les membres pour le travail accompli : Aucune démission n'ayant été adressée au Comité, l'assemblée générale renouvelle le mandat des membres désignés, ci-après, conformément à leur volonté.

La présidente pour sa part dit se représenter, le défi que constitue le fait de s'occuper des auteurs dans le cadre de la prévention est intéressant et important pour elle.

Sont réélus, comme suit :

Mme Maryse BADAN BA, Membre du Comité
Denis CHATELAIN, Secrétaire général
M Dominique DUNANT, Membre du Comité
M Daniel HALPERIN, Membre du Comité
M Yvan NICOLET, Trésorier
M Matteo PEDRAZZINI, Membre du Comité
Dr Jean-Charles RIELLE, Membre du Comité
Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Présidente

Election du vérificateur aux comptes

La Fiduciaire privée dirigée par Monsieur Marc BERNET est reconduite dans sa fonction de vérificateur aux comptes pour l'année 2016.

8) Evaluation des risques, validation du document mis à jour.

MP pense que ce n'est pas à l'AG de valider ce document il demande qu'il soit rediscuté en comité sur proposition du Bureau. Il en est décidé ainsi.

9) Divers, propositions individuelles

MP remercie notre Présidente car l'association a maintenant atteint une vitesse de croisière, c'est très important car cela motive les membres du comité.

JCR remercie Yvan NICOLET qui est un super comptable.

MP nous devons avoir à l'esprit que, peut être ultérieurement, nous devons nous inscrire au registre du commerce au vue du développement de nos prestations prise en charge par les caisses maladie dans le cadre de la LAMAI.

La présidente lève l'assemblée à 13h30


Yvan NICOLET
Trésorier


Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX
Présidente

Agenda :

2016	BUREAU	COMITE	ASSEMBLEE GENERALE
Mai	12		
Juin	9	23	
Juillet	-	-	
Août	18	25	
Septembre	15		
Octobre	13	20	
Novembre	3 et 24		
Décembre		8	